



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Aug-2012, 09:21  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

2 août 2012  
Journée d'audience n° 89

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
SENG Bunkheang  
Dale LYSAK  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
SAM Sokong  
VEN Pov  
LOR Chunthy  
TY Srinna  
MOCH Sovannary

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. ROCHOEM TON (TCW-564)

Interrogatoire par Me Vercken (suite) ..... page 2

## M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn ..... page 66

Interrogatoire par M. Chan Dararasmey ..... page 71

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
Me IANUZZI	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. ROCHOEM TON (TCW-564)	Khmer
M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Nous allons continuer d'entendre la déposition du témoin.

6 Celui-ci sera interrogé par l'équipe de défense de Khieu Samphan.

7 Avant de donner la parole à la Défense, je demande à Mme Se

8 Kolvuthy d'indiquer à la Chambre quelles sont les parties

9 présentes à l'audience.

10 [09.04.37]

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à

13 l'exception de l'accusé Ieng Sary.

14 Celui-ci se trouve dans la cellule de détention temporaire. Il

15 renonce à son droit de participer physiquement à l'audience dans

16 le prétoire pour toute la journée.

17 Le document de renonciation a été remis au greffe.

18 Quant au témoin suivant, à savoir le témoin TCW-694, il se trouve

19 dans la salle d'attente. Il attend que la Chambre le convoque.

20 Merci.

21 [09.05.36]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre est saisie d'une demande de l'accusé Ieng Sary datée

24 du 2 août 2012.

25 L'accusé souhaite renoncer à être présent physiquement dans le

2

1   prétoire. Il veut pouvoir suivre l'audience à distance.

2   Le Dr Kouy Samnang, qui est le médecin du centre de détention, a  
3   ausculté l'accusé Ieng Sary. Le médecin a constaté que l'accusé  
4   était fatigué, qu'il éprouvait des vertiges, qu'il ne pouvait  
5   rester longtemps assis ni bouger beaucoup. Le médecin recommande  
6   à la Chambre d'autoriser l'accusé à suivre l'audience depuis la  
7   cellule temporaire.

8   [09.06.37]

9   En raison de l'état de santé de Ieng Sary, et conformément aux  
10   recommandations du médecin, la Chambre fait droit à la demande de  
11   Ieng Sary, compte tenu du fait que celui-ci pourra communiquer  
12   avec ses avocats depuis la cellule temporaire. Il suivra  
13   l'audience depuis cette cellule pour toute la journée.

14   Les services audiovisuels sont chargés de brancher le matériel de  
15   façon à ce que l'accusé puisse suivre l'audience depuis la  
16   cellule temporaire.

17   À présent, la parole est à l'avocat international de Khieu  
18   Samphan pour la poursuite de l'interrogatoire du témoin.

19   [09.07.43]

20   INTERROGATOIRE

21   PAR Me VERCKEN:

22   Je vous remercie, Monsieur le Président.

23   Bonjour.

24   Bonjour, Monsieur le témoin.

25   Q. Je voudrais vous poser une question sur le camp à S-71 et vous

3

1 demander si MM. Hou Youn et Hu Nim étaient présents dans ce camp?

2 M. ROCHOEM TON:

3 R. Hu Nim et Hou Youn n'étaient pas au bureau S-71. Ils se  
4 trouvaient dans un autre bureau.

5 Q. Lequel?

6 R. Leur bureau était à proximité de S-71, mais je ne connais pas  
7 le nom de code de leur bureau. En tout cas, il n'était pas loin  
8 de S-71.

9 Q. Il vous arrivait de les voir?

10 [09.09.23]

11 R. Non, pas à cet endroit.

12 Q. Où les avez-vous vus?

13 R. Je ne les ai pas vus alors qu'ils étaient là-bas, s'agissant  
14 du bureau S-71, mais les gens de... qui étaient à proximité de ce  
15 bureau m'en ont parlé, et c'est comme ça que je l'ai appris.

16 Q. Je vous remercie.

17 Vous nous avez expliqué hier que, pour garder le camp, vous vous  
18 relayiez la nuit par groupe de dix gardes. Et je voudrais vous  
19 demander maintenant quel était le nombre de gardes habituellement  
20 affectés à la surveillance autour de réunions, lorsqu'elles  
21 avaient lieu, dans un camp de la guérilla?

22 [09.11.11]

23 R. Le groupe des gardiens était posté aux quatre points  
24 cardinaux. À chaque point cardinal, il y avait un groupe de trois  
25 hommes.

4

1 Q. Et ces règles valaient-elles aussi bien à S-71 qu'à B-5, qu'à  
2 Sdok Taol?

3 R. Comme je l'ai dit, c'est ainsi que l'on procédait à S-71.

4 Q. Et procédait-on également ainsi dans les camps qui ont suivi  
5 S-71 - B-5, Sdok Taol?

6 R. On procédait de façon analogue.

7 Q. À propos de B-5, vous avez indiqué que vous y avez été  
8 transféré de manière permanente en 74 ou début 75. Ça voulait  
9 dire quoi quand vous avez dit "de façon permanente"? Ça voulait  
10 dire que vous aviez cessé, à partir de votre arrivée à B-5, vos  
11 autres activités de messenger?

12 R. Alors que nous étions à B-5... l'expression "de façon  
13 permanente" voulait dire que nous y résidions, que nous y logions  
14 en permanence. Cela veut dire que notre groupe y était présent,  
15 dans ce bureau, en permanence.

16 Q. Et donc, pour terminer la réponse à ma question, aviez-vous,  
17 lorsque vous étiez à B-5, toujours des activités de messenger, en  
18 plus de celles qui concernaient votre appartenance à l'unité des  
19 gardes du corps?

20 [09.14.55]

21 R. À ce bureau, j'ai conservé mes tâches de messenger. Je devais  
22 assurer la distribution des messages avec l'arrière (phon.) et le  
23 bureau 74.

24 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer la raison pour laquelle B-5 a  
25 été créé?

5

1 R. Si B-5 a été créé, c'était pour donner des ordres en vue de  
2 l'assaut contre Phnom Penh.

3 Q. Et, au moment où B-5 a été créé, est-ce que l'objectif  
4 militaire immédiat des Khmers rouges était Phnom Penh?

5 R. Effectivement.

6 [09.16.54]

7 Q. Pouvez-vous rappeler quelle était, dans votre souvenir, la  
8 date de création de B-5?

9 R. J'ai déjà dit qu'avant la création du bureau de B-5 nous  
10 étions à un bureau à Chrak Sdach. Et, ça, c'était en 1993.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 L'interprète signale que c'est ce que dit le témoin.

13 Me VERCKEN:

14 Q. Je vais répéter ma question, Monsieur le témoin: à quelle date  
15 B-5 a-t-il été créé? Une date ou un événement qui permette de  
16 situer dans le temps la création de B-5, si vous vous en  
17 souvenez?

18 R. Comme je viens de le dire, le bureau B-5 a été créé en 1993  
19 (phon.).

20 Q. Monsieur le...

21 R. D'après mes souvenirs, c'était au début de la saison des  
22 pluies qu'il a été mis en place.

23 Q. Et pouvez-vous répéter l'année, s'il vous plaît, en vous  
24 concentrant?

25 R. En 1973.

6

1 [09.19.48]

2 Q. Vous avez déclaré à cette barre - c'était la page 20 du 26  
3 juillet, un peu avant 10h05... des projets de transcript - que B-5  
4 était un emplacement pratique par rapport au front de guerre et  
5 au champ de bataille. Quel était ce front de guerre au moment de  
6 la création de B-5 en 1973?

7 R. Comme je l'ai dit, c'était une espèce de quartier général  
8 militaire parce que c'était le moment où l'attaque devait être  
9 menée contre Phnom Penh de la part de toutes les forces de  
10 l'avant.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, il me semble que la citation n'était pas correcte. Sdok  
13 Taol n'était pas un front de guerre.

14 Je vous prie d'indiquer plus précisément la citation que vous  
15 entendez présenter au témoin. Je vous prie d'indiquer précisément  
16 la transcription que vous entendez citer.

17 [09.22.04]

18 Me VERCKEN:

19 Bien... Excusez-moi, Monsieur le Président, je crois qu'on a un  
20 problème à la fois de traduction... et donc forcément de  
21 compréhension les uns, les autres. Je n'ai pas parlé de Sdok Taol  
22 dans ma question, donc...

23 Déjà, ça, c'est la première chose: j'ai parlé de B-5. Donc je ne  
24 sais pas ce qu'on vous a traduit en khmer, mais moi, ma question,  
25 ce n'était pas sur Sdok Taol. C'était sur B-5. Première chose.

7

1 Et...

2 [09.22.44]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 De façon similaire, vous devez préciser lorsque vous parlez de

5 B-5...

6 Jusqu'ici, on n'a jamais dit que B-5 faisait partie d'un champ de  
7 bataille ou d'un front de guerre.

8 Quand vous citez une transcription, veuillez le faire de façon

9 exacte. Veuillez reprendre littéralement les termes qu'a employés

10 le témoin.

11 Il faut savoir s'il est indiqué dans la transcription que B-5

12 était un champ de bataille ou non.

13 Me VERCKEN:

14 D'abord, j'ai repris très exactement les propos du témoin dans ma

15 question. Et je vais les reprendre encore une fois puisque,

16 apparemment, il y a une difficulté.

17 C'est en page 20 du projet de transcript qui porte la date du 26

18 juillet. Un peu avant 10h05 du matin, le témoin a dit:

19 "B-5 était un emplacement pratique par rapport au front, au champ  
20 de bataille."

21 [09.23.52]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Pouvez-vous faire apparaître ce passage à l'écran?

24 Me VERCKEN:

25 Oui, c'est la page 18 en khmer.

8

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je prie l'assistant de l'avocat de faire apparaître le document  
3 en question à l'écran. C'est la pratique habituelle qui prévaut  
4 dans ce prétoire.

5 Me VERCKEN:

6 De notre côté, c'est fait.

7 Ensuite, il faut que... il y a apparemment un...

8 (Présentation d'un document)

9 [09.25.11]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous pouvez poser votre question.

12 Veuillez citer de façon précise la transcription. Dans votre  
13 question précédente, vous étiez bien loin de la transcription.

14 Un quartier général militaire, c'est une chose bien différente  
15 d'un front sur le champ de bataille.

16 Me VERCKEN:

17 J'ai cité très exactement le transcript.

18 Alors, après, il y a la succession des traductions. Je ne sais  
19 pas pourquoi "est-ce" qu'il y a un désaccord sur ce point, mais,

20 de mon côté, j'ai cité exactement ce qui est écrit devant vous,

21 Monsieur le Président, dans ma question.

22 Q. Donc, en fait, Monsieur, ce que je vous demande, c'est de nous  
23 dire: au moment de la création de B-5, quel était l'objectif de

24 guerre immédiat?

25 J'ai compris que l'objectif final, c'était, bien sûr, Phnom Penh.

9

1 Mais, en 1973, quand B-5 est créé, c'est quoi l'objectif

2 immédiat?

3 [09.26.38]

4 M. ROCHOEM TON:

5 R. En 1973, B-5 a été mis en place. Cet endroit devait servir de  
6 tremplin pour la libération de Phnom Penh.

7 La période 73-75 n'a pas été très longue. La mise en place de ce  
8 bureau visait à libérer Phnom Penh - et, bien entendu, Phnom Penh  
9 a été complètement libéré en 1975.

10 Cet endroit a été mis en place en tant que quartier général  
11 militaire en vue des préparatifs de l'assaut contre Phnom Penh en  
12 vue de la libération.

13 Q. Et, avant d'arriver à Phnom Penh, y avait-il d'autres villes  
14 qui devaient être libérées?

15 R. Avant de libérer Phnom Penh, nous devions attaquer les lignes  
16 de défense qui entouraient Phnom Penh, par exemple à Oudong et  
17 aussi à Phnom Prasat (phon.), dans la zone le long des routes  
18 nationales nos 4 et 5.

19 [09.28.49]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, pouvez-vous donner les cotes du document que vous avez  
22 fait apparaître à l'écran?

23 Me VERCKEN:

24 Il n'y en a pas, Monsieur le Président, puisque c'est un projet  
25 de transcript. C'est le document qui nous est communiqué de

10

1 manière provisoire... en attendant qu'il soit définitif. C'est la  
2 version non révisée des transcrits du 26 juillet 2012.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Bien, cela est suffisant. Il s'agit donc d'un projet de  
5 transcription de l'audience du 26 juillet 2012 à 10.03.59.

6 [09.30.05]

7 Me VERCKEN:

8 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que Pol Pot était souvent à  
9 B-5, tandis que Khieu Samphan ne s'y rendait pas souvent car il  
10 restait à l'arrière.

11 Et je voulais vous demander de quel endroit... à quel endroit  
12 restait Khieu Samphan à l'arrière? Quand vous disiez qu'il était  
13 à l'arrière, c'était où?

14 M. ROCHOEM TON:

15 R. À partir de 1973, il y avait une unité mobile à l'arrière.  
16 C'était S-24.

17 Q. C'est là que restait Khieu Samphan?

18 R. Oui.

19 Q. Et pouvez-vous localiser un peu plus précisément cet endroit -  
20 en donnant par exemple un village proche ou une région?

21 R. S-24 était au village de Samraong, district de Stueng Trang.

22 Q. Donc à proximité de S-71, est-ce bien cela?

23 R. S-71 était loin de S-24. S-71 était proche du fleuve Chinit,  
24 alors que S-24 était à l'est du village de Samraong. Et le fleuve  
25 Chinit passe aussi par là.

11

1 [09.33.13]

2 Q. Est-ce que vous savez pourquoi Khieu Samphan restait à  
3 l'arrière quand d'autres s'installaient à B-5, près de la  
4 bataille pour Oudong?

5 R. Non, il n'était pas là tout seul. Parfois, om Nuon Chea était  
6 avec lui. Et, des fois, il devait y rester tout seul. Et c'était  
7 comme ça.

8 Q. Donc je comprends de votre réponse que vous n'en connaissez  
9 pas la raison particulière. C'est bien ça?

10 R. En effet, non, je ne sais pas.

11 [09.34.21]

12 Q. À quelle date Oudong a été prise pour la deuxième fois?

13 R. La deuxième fois qu'Oudong a été prise, c'était en janvier 75...  
14 janvier ou février.

15 Q. À partir du moment où Oudong avait été prise, est-ce que Pol  
16 Pot a décidé ou pas de rapprocher son lieu de commandement de son  
17 prochain objectif, c'est-à-dire Phnom Penh?

18 [09.35.39]

19 R. Oui, il a en effet avancé. Il est allé à Sdok Taol.

20 Q. Et à quelle date a-t-il transféré ou avancé, comme vous venez  
21 de le dire, son nouveau lieu de commandement?

22 R. C'était après la libération d'Oudong.

23 Q. Combien de temps après?

24 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de la date  
25 exacte. C'était en janvier ou février, peut-être même à la fin du

12

1 mois de mars - ou à la mi-mars.

2 [09.37.26]

3 Q. Et, à partir de ce moment-là, Pol Pot se tenait à Sdok Taol.

4 C'est bien ça?

5 R. Oui.

6 Q. C'est depuis Sdok Taol - où vous avez d'ailleurs indiqué vous

7 être retrouvé vous-même - que Pol Pot a commandé l'assaut contre

8 Phnom Penh. C'est exact?

9 R. Oui.

10 Q. Est-ce que vous connaissez le principe de secret qui prévalait

11 parmi les Khmers rouges, y compris avant 1975, ce principe de

12 secret qui était enseigné et qui indiquait qu'il ne fallait pas

13 s'occuper des affaires des autres mais seulement des siennes et

14 que cela était considéré comme un des moyens d'atteindre la

15 victoire? Est-ce que vous connaissez ce principe?

16 [09.39.22]

17 R. Non.

18 Q. Le 30 juillet, à cette audience, il y a quelques jours, en

19 répondant à ma consœur des parties civiles, Me Simonneau-Fort,

20 entre 15h35 et 15h40, vous avez déclaré:

21 "Quand on nous disait de garder le secret, il fallait le faire."

22 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose, cette déclaration? Et

23 est-ce que, maintenant, vous voyez de quoi je veux parler - ce

24 principe de discrétion qui prévalait, semble-t-il, au sein de la

25 communauté khmère rouge?

13

1 [09.40.40]

2 R. Vous me posez des questions à propos de Sdok Taol?

3 Moi, j'ai compris que vous me demandiez si, à Sdok Taol, il y  
4 avait des réunions sur le secret et si j'en avais connaissance.

5 Et j'ai dit que je n'en avais pas connaissance.

6 Q. D'accord. Donc on s'est mal compris. J'ai effectivement changé  
7 de sujet, Monsieur le témoin, de manière un peu abrupte et je  
8 vous prie de m'en excuser.

9 Donc je vous parlais du principe qui prévalait dans le... dans le  
10 Parti qui concerne la discrétion dont il fallait faire preuve.

11 Est-ce que vous connaissiez ce principe vous-même?

12 Apparemment, en tout cas, vous en avez parlé un petit peu à cette  
13 barre déjà.

14 [09.42.09]

15 R. Le principe du secret était la tâche principale. C'était le  
16 principe suprême. Et, lors de chaque réunion, il fallait que tous  
17 se souviennent de ce principe.

18 Lorsque l'on se déplaçait d'un endroit à l'autre, il fallait  
19 toujours maintenir le secret.

20 Q. Je vous remercie pour cette réponse très claire.

21 Je voudrais vous demander si c'était la même personne qui  
22 commandait l'unité des gardes du corps de S-71, puis de B-5, puis  
23 de Sdok Taol? Est-ce que c'était la même personne qui la  
24 commandait, cette unité dont vous faisiez partie?

25 R. Quand j'étais au bureau B-5 de Sdok Taol, j'ai vu que So Hong

14

1 y restait. C'est lui qui gérait.

2 [09.44.08]

3 Q. Est-ce que Sdok Taol avait un nom de code? Et, si oui, quel  
4 était-il?

5 R. D'après mes souvenirs, il n'y avait pas de nom de code à Sdok  
6 Taol.

7 Q. Que ce soit à S-71, à B-5 ou à Sdok Taol, ou à ces trois  
8 endroits en même temps, est-ce que vous avez connu une personne  
9 appelée Oeun Tan, alias Chou Tan?

10 R. Non.

11 Q. Au sein de l'unité des gardes du corps dont vous faisiez  
12 partie, est-ce qu'il existait une règle de discrétion qui  
13 imposait aux gardes du corps de rester ta distance... de rester à  
14 distance, pardon, des dirigeants qu'ils protégeaient lorsque ces  
15 dirigeants avaient des discussions ou qu'ils se consacraient à  
16 des réunions? Est-ce qu'il y avait une sorte de distance de  
17 sécurité?

18 [09.46.29]

19 R. Pendant les séances d'étude, nous étions placés pas très loin  
20 de la salle, et l'on pouvait entendre ce qui s'y passait pendant  
21 la réunion.

22 Je n'ai jamais mesuré la distance qui me séparait de la réunion.

23 Mais, s'ils avaient besoin d'aide, ils pouvaient nous appeler. On  
24 pouvait les entendre assez facilement.

25 Et, s'il devait arriver quelque chose, nous pouvions venir tout

15

1 de suite. Donc nous n'étions pas très loin.

2 [09.47.16]

3 Q. Et pouvez-vous indiquer... qu'est-ce qui pouvait arriver, si ce  
4 n'est un ennemi extérieur, qui aurait justifié que vous vous  
5 teniez à proximité? Quel était le danger?

6 R. Nous devons nous tenir prêts à les aider.

7 Par exemple, pendant la réunion, il est possible que le  
8 conférencier soit fatigué ou épuisé même. Et, par exemple, des  
9 membres... des participants à la réunion pouvaient s'évanouir parce  
10 qu'ils étaient épuisés. Et nous devons les aider, le cas  
11 échéant.

12 Et la sécurité était... enfin, sûre à 100 pour cent... et ce n'est  
13 que lorsqu'il n'y avait aucun souci en matière de sécurité que  
14 l'on invitait des cadres à venir participer à des réunions.  
15 Et il fallait monter la garde pendant les réunions. C'était une  
16 règle d'application générale.

17 [09.49.01]

18 Q. Mais le travail de l'unité des gardes du corps, Monsieur,  
19 c'était d'aider des dirigeants fatigués ou c'était d'assurer la  
20 protection d'un site?

21 R. Les gardes avaient la tâche d'assurer la protection et aussi  
22 d'autres tâches comme, par exemple... aussi la santé des  
23 dirigeants. Tout cela avait à voir avec la sécurité.

24 Q. Je voudrais vous soumettre, Monsieur, la déclaration de M. So  
25 Hong, qui est venu devant ce tribunal, et dont vous avez reconnu

16

1 qu'il commandait l'unité dont vous étiez membre.

2 Je vais donc citer l'audience du 2 mai 2012.

3 C'est la cote E1/71.1, page 11, pour la version française.

4 ERN français: 00806680; khmer: 00805095; anglais: 00806758.

5 Et je vais vous citer le passage exact.

6 Mais, en attendant, je voudrais vous indiquer que M. So Hong a  
7 déclaré que les gardiens des réunions des dirigeants devaient se  
8 tenir à une distance située entre 15 et 60 mètres du lieu de la  
9 réunion.

10 Alors qu'avez-vous à répondre à cette déclaration très précise de  
11 votre commandant?

12 R. Oui, je suis d'accord avec ce qu'il a dit.

13 Parfois, il fallait demeurer à une certaine distance. D'autres  
14 fois, il fallait être assez près des dirigeants.

15 Et donc, en fait, il y avait des gardes de sécurité à différentes  
16 distances pour assurer la protection des dirigeants.

17 Donc So Hong avait raison quand il a dit cela.

18 [09.52.35]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est au procureur.

21 M. LYSAK:

22 Peut-être... je ne sais pas si c'était un problème d'interprétation  
23 du français à l'anglais, mais, dans l'extrait cité par le conseil  
24 et dans... So Hong, lui, a indiqué que la distance que des gardes...  
25 que... enfin, que les gardes devaient respecter était en général à

17

1 15 mètres, et le plus loin était 50 à 60 mètres.

2 Mais ce n'est pas comme ça que ça été traduit en anglais... mais

3 c'est ce qui est écrit dans la transcription en anglais.

4 [09.53.22]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, merci, le Procureur.

7 En effet, Me... n'a dit que la dernière distance et pas... et pas la

8 première, mais le témoin a déjà répondu.

9 Me VERCKEN:

10 Merci, Monsieur le procureur.

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Ce qui m'intéresse ici, c'est de savoir, Monsieur, si, en

13 vertu des règles de discrétion qui prévalaient à l'époque, vous,

14 en qualité de garde, vous aviez le droit de vous situer à une

15 distance suffisante pour entendre les conversations que pouvaient

16 avoir les dirigeants et pour entendre le contenu des réunions

17 stratégiques qu'ils organisaient. C'est bien cela que vous dites,

18 Monsieur le témoin? C'est ça qui m'intéresse en fait.

19 [09.54.41]

20 M. ROCHOEM TON:

21 R. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises déjà, pour certaines

22 réunions, nous devons être près, par exemple monter la garde

23 près de la... de la termitière.

24 Et, par contre, si la réunion se tenait... où il y avait des

25 centaines de participants, alors il fallait être un peu plus

18

1 loin. Donc certains gardes étaient plus proches et d'autres plus  
2 loin.

3 [09.55.28]

4 En tant que gardes, nous ne pouvions pas entendre les détails de  
5 ce... des discussions lors de la réunion, mais nous devions au  
6 moins être tenus informés des questions de sécurité qui étaient  
7 l'objet de discussions.

8 Q. Alors deux questions suscitées par votre dernière réponse: une  
9 première sur cette termitière.

10 Je n'ai pas compris pourquoi vous gardiez une termitière.

11 Je vais poser une question un peu provocatrice - mais c'est de  
12 l'humour: vous... les dirigeants redoutaient-ils une attaque de  
13 termites? Pourquoi avez-vous parlé d'une termitière?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à la Partie civile.

16 [09.56.47]

17 Me PICH ANG:

18 Merci, Monsieur le Président. Et bonjour.

19 Le témoin n'a pas dit qu'il a protégé la termitière.

20 Me VERCKEN:

21 C'est ce qu'on nous a traduit en français. C'est pour ça que je  
22 précisais que c'était de l'humour, Monsieur le Président. En  
23 fait, c'était une demande de précision au témoin, bien sûr.

24 Q. C'est quoi cette termitière, Monsieur?

25 [09.57.36]

19

1 M. ROCHOEM TON:

2 R. À B-5... je parlais ici d'une salle de réunion recouverte de  
3 feuilles de palmes. Et, moi, je montais la garde à côté d'une  
4 termitière.

5 Mais c'est un exemple. C'est simplement pour vous dire que,  
6 parfois, on... on montait la garde près de la termitière. Et la  
7 termitière était à côté de la salle de réunion.

8 À d'autres endroits, quand la forêt avait été défrichée, nous  
9 étions plus loin de la salle en question.

10 [09.58.32]

11 Donc ma tâche principale était de monter la garde.

12 Mais, comme je vous l'ai dit, je devais avoir au moins avoir... je  
13 devais au moins avoir une idée de ce dont on parlait dans la  
14 réunion.

15 C'était... mais c'était personnel. C'était par intérêt. Je voulais  
16 comprendre ce dont on parlait lors des réunions car, en plus de  
17 monter la garde, je devais écouter les présentations faites lors  
18 des réunions.

19 Vous m'avez demandé pourquoi je montais la garde à la termitière  
20 ou pourquoi je protégeais la termitière, mais... enfin, le mot en  
21 khmer est assez courant. Ce n'était pas une blague.

22 [09.59.21]

23 Q. Non, non. J'ai compris que ce n'était pas une blague, Monsieur  
24 le témoin.

25 Moi, ce qui m'intéresse, c'est ce que vous venez de dire.

20

1 Quand vous dites - en tout cas, c'est comme ça que ça nous est  
2 traduit: "Je devais savoir ce qui se passait à une réunion",  
3 est-ce que vous parlez de votre curiosité personnelle ou est-ce  
4 que vous parlez d'un devoir professionnel?  
5 Est-ce que vous pouvez faire la distinction sur cette nécessité  
6 dont vous parlez de connaître le contenu d'une réunion? Vous  
7 étiez mû par quel objectif: personnel ou professionnel?

8 [10.00.08]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le témoin n'a pas à répondre à cette question.

11 Le témoin a déjà répondu à cette question.

12 Me VERCKEN:

13 Pas en français, Monsieur le Président. On n'a pas compris en  
14 français ce qu'il a répondu. Et c'est pour ça que je demande une  
15 clarification.

16 Vous l'avez peut-être compris en khmer, mais, moi, en français,  
17 je ne peux pas continuer cet interrogatoire si je n'ai pas une  
18 clarification sur les raisons...

19 [10.00.39]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Témoin, vous n'avez pas à répondre. Vous avez déjà répondu à la  
22 question.

23 La question est répétitive. La Chambre constate que, ce matin,  
24 vous avez posé plusieurs questions répétitives.

25 [10.00.57]

21

1 Me VERCKEN:

2 Monsieur le Président, je vous rappelle qu'on travaille dans  
3 trois langues ici et que si, moi, je n'ai pas une traduction qui  
4 me permette de continuer un interrogatoire...

5 Ce que vous êtes en train de faire, c'est m'empêcher de faire mon  
6 travail d'avocat.

7 Donc peut-être que vous, en khmer, vous savez ce qui a été dit.

8 Mais, moi, en français, ça n'est pas précis et j'ai besoin que  
9 l'on me le précise.

10 C'est juste une question de langue peut-être, mais comment

11 voulez-vous que j'avance si je n'ai pas une réponse précise?

12 Ce n'est quand même pas une question extrêmement grave que je  
13 "porte" au témoin.

14 C'est juste de savoir s'il écoutait aux portes ou si on lui  
15 avait, dans le cadre de son travail, donné des informations sur  
16 le contenu des réunions. C'est tout.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre s'est déjà prononcée. Vous pouvez poser une autre  
19 question.

20 Vous avez répété à plusieurs reprises la même question au témoin.

21 [10.02.08]

22 Me VERCKEN:

23 C'est faux.

24 Alors, heureusement, mon confrère cambodgien qui m'assiste

25 m'indique - et c'est pour ça que je passe à la question suivante

22

1 - qu'effectivement le témoin a répondu qu'il s'agissait d'une  
2 question d'intérêt personnel.

3 Q. Alors, à la barre de ce tribunal, Monsieur, vous avez déclaré  
4 que la réunion sur l'évacuation de Phnom Penh avait eu lieu début  
5 avril 1975 et qu'elle avait eu lieu à B-5.

6 Alors, ma première question, elle porte sur le lieu.

7 Tout à l'heure, vous m'avez indiqué que le centre de commandement  
8 pour l'attaque de Phnom Penh était passé de B-5 vers Sdok Taol -  
9 je cherche dans mes notes - en janvier, février ou mi-mars 1975.  
10 C'est ce que vous avez dit il y a quelques minutes.

11 Ma question est la suivante: si, en janvier, février ou mi-mars  
12 1975, le centre de commandement pour l'attaque de Phnom Penh  
13 était à Sdok Taol, pourquoi cette réunion sur la décision  
14 d'évacuer Phnom Penh après la victoire se serait tenue ailleurs -  
15 à B-5, en l'occurrence?

16 [10.04.42]

17 M. ROCHOEM TON:

18 R. Laissez-moi préciser. D'après mes souvenirs, la réunion qui a  
19 eu lieu à B-5 s'est déroulée en avril. Comme je l'ai dit, c'était  
20 vers l'époque de la libération d'Oudong.

21 Ensuite, il y a eu un transfert de B-5 vers Sdok Taol.

22 La libération a eu lieu le 17. La réunion dont j'ai parlé a eu  
23 lieu à B-5 en avril.

24 Mais la réunion a eu lieu avant le transfert vers Sdok Taol.

25 Début avril, nous n'avions pas encore déménagé.

23

1 J'ai peut-être commis une légère méprise lorsque j'ai "parlé" de  
2 la libération d'Oudong en janvier ou février.

3 En fait, nous ne sommes pas restés longtemps à Sdok Taol. Après  
4 la réunion à B-5, on a parlé de l'évacuation.

5 Vers le moment de la libération d'Oudong, en janvier, février...  
6 nous ne sommes pas passés directement à Sdok Taol. Ça ne s'est  
7 pas passé ainsi.

8 [10.06.33]

9 Q. Et savez-vous pourquoi Pol Pot aurait maintenu un lieu de  
10 commandants... un lieu de commandement, pardon, à B-5 alors que la  
11 ville d'Oudong était tombée? Pourquoi serait-il resté à B-5  
12 plutôt que de se rapprocher le plus vite possible de son objectif  
13 principal, Phnom Penh?

14 R. Voici ma réponse.

15 Avant le transfert vers Sdok Taol, Sdok Taol était occupé par Son  
16 Sen. En réalité, il avait demandé à Pol Pot d'aller...

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 À un endroit dont l'interprète n'a pas saisi le nom.

19 M. ROCHOEM TON:

20 R. ... et ce, en vue d'établir le tremplin vers Phnom Penh.

21 [10.08.08]

22 Me VERCKEN:

23 Q. Et alors Son Sen et Pol Pot ne pouvaient pas travailler  
24 ensemble dans le même lieu de commandement?

25 Je n'ai pas bien compris votre réponse, Monsieur le témoin.

24

1 R. J'ai déjà répondu. Si vous n'avez pas compris, c'est votre  
2 problème.

3 Q. Bien sûr.

4 À cette barre, on vous a indiqué ces derniers jours qu'il  
5 existait un livre écrit par M. Philip Short, et vous avez convenu  
6 que vous aviez rencontré M. Short.

7 Dans son livre, cet auteur indique que vous l'avez rencontré à  
8 quatre reprises. Il donne les dates à la page 18 de la version  
9 française, publiée en 2007: c'était les 4 et 6 mai, et le 14 et  
10 15 novembre 2001.

11 [10.09.29]

12 Et il donne une importance à votre témoignage puisqu'il vous cite  
13 - j'ai compté - trente-sept fois dans son livre. Donc ces  
14 entretiens ont été fructueux pour lui, semble-t-il.

15 Et il parle de la création du bureau de Sdok Taol.

16 Il en parle donc dans ce document, qui porte la cote E3/9, à la  
17 page 339 de la version française.

18 C'est l'ERN français: 00639794; l'ERN anglais: 00396471.

19 Et, à cette page, il situe la création du bureau de Sdok Taol,  
20 comme vous l'avez fait tout à l'heure, à début mars 1975.

21 Alors êtes-vous d'accord avec M. Short ou en désaccord? Quelle  
22 est votre position exactement maintenant?

23 [10.11.12]

24 R. S'agissant de mon interview avec cet étranger, si vous  
25 choisissez d'en parler, c'est votre choix.

25

1 Mais, apparemment, vous n'avez pas saisi ce dont je vous ai parlé  
2 il y a quelques instants.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est à l'Accusation.

5 [10.11.40]

6 M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 L'avocat a évoqué cet ouvrage. Il devrait montrer cet ouvrage au  
9 témoin.

10 Ainsi, l'on saura si Philip Short a écrit quelque chose en son  
11 propre nom ou bien s'il s'agit de quelque chose attribué  
12 directement au témoin.

13 Le témoin doit savoir si ce qu'écrit Philip Short est attribué au  
14 témoin, et ce, pour que le témoin puisse répondre à la question.

15 [10.12.16]

16 Me VERCKEN:

17 Si je peux répondre, Monsieur le Président?

18 Je n'ai pas prétendu que cette information était tirée des  
19 entretiens de M. Short avec M. Phy Phuon.

20 J'ai juste rappelé que c'était des entretiens qui avaient eu des  
21 conséquences importantes pour Philip Short.

22 Donc je n'ai pas l'intention de montrer cette page. Je la signale  
23 juste dans l'intérêt du travail de la Chambre.

24 Short, sans dire que cela vient de ses entretiens avec ce témoin,  
25 fixe la date du transfert vers Sdok Taol à mars.

26

1 C'était l'information que je voulais soumettre au témoin... pas lui  
2 soumettre une contradiction.

3 [10.13.25]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Vous devez non seulement montrer le document au témoin, mais  
6 également à la Chambre et aux autres parties.

7 Vous avez parlé du bureau de B-5 et du centre de commandement et  
8 du champ de bataille...

9 Il faut veiller à ce que nous nous comprenions bien.

10 Si vous posez une question au témoin, vous devez lui montrer le  
11 document. Il faut voir si le document que vous voulez montrer au  
12 témoin existe en khmer. Si vous n'avez pas de traduction, vous  
13 devez faire comme les autres parties et vous devez l'indiquer.

14 [10.14.13]

15 Me VERCKEN:

16 Non, Monsieur le Président. Non seulement il n'existe pas de  
17 traduction en khmer de ce livre, mais, en plus, je ne cherchais  
18 pas à pointer du doigt une contradiction entre les déclarations  
19 qu'avait données ce témoin à Philip Short et ce qu'il disait à la  
20 Chambre.

21 Donc je ne vois pas l'utilité de montrer cette page du livre  
22 puisque je ne cherchais pas à montrer une contradiction dans les  
23 dépositions du témoin.

24 Je cherchais juste à rappeler au témoin que, tout à l'heure,  
25 lorsque je lui ai demandé quand Sdok Taol avait été créé, il

27

1 m'avait dit: "Janvier, février ou mi-mars"... que, sur ce point, à  
2 peu près, M. Short est d'accord avec lui, mais que..  
3 Ensuite, lorsque je lui ai indiqué que la réunion sur  
4 l'évacuation de Phnom Penh décrite par le témoin se serait tenue  
5 à B-5 début avril, tout à coup, le témoin semblait revenir sur ce  
6 qu'il avait dit auparavant en plaçant le transfert vers Sdok Taol  
7 à une date plus tardive.

8 [10.15.36]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Vous devez poser des questions au témoin et non pas faire des  
11 déclarations.

12 Bien sûr, la Chambre comprend quelles sont vos intentions lorsque  
13 vous interrogez le témoin.

14 Si vous voulez vous appuyer sur un document précis, veuillez le  
15 montrer au témoin, aux parties et à la Chambre.

16 Il faut également indiquer les cotes du document en question.

17 Le témoin a déjà répondu à la plupart de vos questions. Si vous  
18 pensez qu'il y a un problème de traduction, dites-le. La Chambre  
19 pourra se prononcer à ce sujet.

20 Me VERCKEN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je crois que j'ai donné toutes les cotes.

23 Q. Je voudrais passer à la question suivante.

24 Vous avez dit à l'instant, Monsieur le témoin, que Pol Pot

25 n'était pas venu à Sdok Taol tout de suite parce que c'est Son

28

1 Sen qui s'y trouvait.

2 Or, à cette même barre, la semaine dernière, le 26 juillet 2012,  
3 après 09.57.17, on vous a posé la question suivante - je cite:

4 "Son Sen avait-il un bureau ou une base non loin d'Oudong?"

5 Réponse:

6 "En effet, Son Sen avait un bureau pas très loin de là."

7 Question:

8 "Et vous souvenez-vous où se situait le bureau de Son Sen?"

9 Réponse:

10 "C'était à Ra Smach, qui est près d'Oudong."

11 Il ne me semble pas...

12 Fin de la citation.

13 [10.17.39]

14 Il ne me semble pas, Monsieur le témoin, que Ra Smach, près  
15 d'Oudong, puisse être assimilé à Sdok Taol.

16 N'y a-t-il pas une contradiction entre votre déposition de la  
17 semaine dernière et ce que vous dites aujourd'hui sur le bureau  
18 qui était celui de Son Sen?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à l'Accusation.

21 [10.18.19]

22 M. LYSAK:

23 L'avocat n'a pas parlé de la période dont il était question dans  
24 cette déposition. La période dont il était question durant cette  
25 partie de la déposition, c'était la période entre 1973 et début

29

1 75.

2 Il me semble important que l'avocat précise sur quelle période  
3 porte sa question relative à l'endroit où se trouvait Son Sen.  
4 [10.18.45]

5 Me VERCKEN:

6 Je pense, Monsieur le Président, que ma question était ouverte et  
7 laissait au témoin toute latitude pour expliquer sa réponse.  
8 Et je trouve que l'intervention du procureur n'a qu'un seul  
9 objectif: tenter d'aider le témoin dans les réponses, pour une  
10 raison que j'ignore et qui ne m'intéresse pas.  
11 En tout cas, je crois que ma réponse était suffisamment ouverte...  
12 ma question, pardon, était suffisamment ouverte pour que le  
13 témoin s'explique. Point.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à l'Accusation.

16 [10.19.28]

17 M. LYSAK:

18 Très brièvement.

19 Désolé, Maître, je ne visais pas à diriger le témoin. Je voulais  
20 rectifier votre tentative de déformer une déposition. Si vous  
21 citez de façon fidèle la déposition, je n'aurai pas à me lever.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'objection telle que motivée par l'Accusation est retenue.  
24 Le témoin n'a pas à répondre.

25 Maître, peut-être vous faudra-t-il reformuler votre question?

30

1 Si vous entendez citer un extrait de la transcription, veuillez  
2 citer le passage pertinent complet.

3 Dans le cas "présent", par exemple, vous aviez cité seulement la  
4 distance maximale et non la distance minimale.

5 Je vous prie de poser les questions de manière à contribuer à la  
6 manifestation de la vérité.

7 Si possible, je vous prie de poser des questions concises. De  
8 cette manière, le témoin pourra se souvenir.

9 Veuillez éviter d'insérer trop d'observations dans les questions  
10 que vous posez.

11 [10.21.01]

12 Me VERCKEN:

13 Alors, premièrement, je ne crois pas que j'avais cité uniquement  
14 la distance maximale... mais j'avais également cité la distance  
15 minimale puisque j'avais dit "entre 15 et 60 mètres" quand il a  
16 été question de la distance de sécurité.

17 Et, deuxièmement, pour ce qui concerne la remarque de M. le  
18 procureur, effectivement, la question initiale du 26 juillet  
19 était la suivante - je vais la citer:

20 "Toujours sur le sujet de cette zone, de cet endroit... autour de  
21 cet endroit de Kampong Chhnang et d'Oudong, pouvez-vous nous dire  
22 si d'autres dirigeants du Parti avaient des bureaux ou des bases  
23 dans cet endroit pendant la période de 73 à 74 et au début de  
24 l'année 1975?"

25 Alors, moi, je ne sais pas, Monsieur le Président: dans l'esprit

31

1 de la Chambre, où s'arrête la notion de "début 1975"? Je ne peux  
2 pas vous dire. Je n'en sais rien. Je ne sais pas ce que vous  
3 entendez, vous, par "début 1975". Peut-être que vous l'arrêtez au  
4 3 janvier 1975? Moi... pour moi, c'est une notion vague.

5 [10.22.09]

6 Donc j'ai posé une question ouverte au témoin, et je lui ai  
7 demandé si la réponse qu'il avait faite à cette question la  
8 semaine dernière sur l'endroit où Son Sen avait son bureau au  
9 début 1975, qui n'est pas le même endroit que celui qu'il vient  
10 d'indiquer, était ou non... est-ce que les deux réponses n'étaient  
11 pas en contradiction?

12 Et puis, il s'explique, il donne sa réponse. Il est là pour ça.

13 [10.22.47]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous êtes prié de simplifier vos questions. Si le témoin comprend  
16 clairement votre question, il pourra y répondre.

17 Dans le cas contraire, il se peut que vous déroutiez le témoin.

18 En conséquence de quoi, vous n'obtiendrez pas de lui une réponse  
19 exacte.

20 Je le répète, veuillez reformuler votre question en la  
21 simplifiant, en l'abrégeant.

22 Par ailleurs, si vous entendez citer une transcription ou un  
23 autre document, vous êtes prié d'en présenter les cotes. Votre  
24 assistant devra faire apparaître le document à l'écran de manière  
25 à ce que les Chambres et les autres parties puissent consulter le

1 document et prendre connaissance des termes exacts utilisés dans  
2 cette transcription ou dans ce document.

3 [10.23.50]

4 Me VERCKEN:

5 Je vais tenter.

6 Q. Monsieur le témoin, jusqu'à quand Son Sen est-il resté à  
7 Ramak... à Ra Smach - pardon? Jusqu'à quand Ra Smach était le lieu  
8 où était établi Son Sen?

9 M. ROCHOEM TON:

10 R. Ces derniers jours, durant ma déposition...

11 Apparemment, vous n'avez pas saisi la situation. J'ai beaucoup  
12 parlé de mobilité.

13 Cela veut dire qu'il ne restait pas à un seul endroit. Il se  
14 déplaçait en permanence, et il passait notamment par Ra Smach.  
15 Personne ne restait en permanence au même endroit.

16 Veuillez comprendre cette notion de mobilité. Quand je cite un  
17 endroit particulier, c'est juste un endroit par lequel passait  
18 occasionnellement la personne en question.

19 [10.25.30]

20 Q. Son Sen n'avait donc pas un lieu de commandement bien défini  
21 dans l'attaque de Phnom Penh. C'est bien cela votre réponse,  
22 Monsieur le témoin?

23 R. Si j'ai bien compris votre question, cela veut dire que, si  
24 Son Sen n'avait pas eu de centre de commandement, Phnom Penh  
25 n'aurait pas été libéré.

33

1 Or la vérité est la suivante: il œuvrait à partir de différents  
2 endroits pour libérer Phnom Penh et obtenir la victoire finale.

3 [10.26.35]

4 Q. Revenons à la réunion de début avril au cours de laquelle vous  
5 nous dites que s'est prise la décision d'évacuer Phnom Penh quand  
6 la ville serait prise.

7 Est-ce qu'après cette réunion les personnes qui y participaient  
8 ont déjeuné ensemble?

9 R. Je ne veux pas répondre à cette question. J'ai déjà répondu à  
10 maintes reprises à ce type de question.

11 Q. Vous avez indiqué qu'à l'époque, dans le camp, vous aviez  
12 également des fonctions relatives à l'intendance et à la cuisine.  
13 Je pense que vous êtes à même de répondre à une question  
14 concernant l'existence ou pas d'un déjeuner entre les  
15 participants qui aurait fait suite à la réunion, Monsieur le  
16 témoin.

17 [10.28.07]

18 R. Après le repas, ils s'en sont allés.

19 Q. À la barre de ce tribunal, vous avez déclaré que cette réunion  
20 du début du mois d'avril 1975 consacrée à l'évacuation de Phnom  
21 Penh s'était tenue - je vais citer ce que vous avez dit - "dans  
22 la jungle, sous un toit sans mur ni cloison".

23 C'est la page 22 du projet de transcript du 26 juillet 2007  
24 (sic), après 10h11 du matin.

25 Ensuite... Alors, ensuite, en langue française, il y a une réponse

34

1 sur laquelle je dois vous demander une clarification car on vous  
2 a demandé à quel endroit vous vous teniez par rapport au lieu de  
3 la réunion, et votre réponse a été traduite en français par:

4 "Entre moi et la réunion, il y avait une petite colline."

5 Alors est-ce que vous pouvez peut-être donner des précisions sur  
6 ce qui nous a, en tout cas, été traduit en français sur... par les  
7 termes "petite colline"?

8 [10.29.51]

9 R. Je ne sais pas comment ça été traduit, mais c'était un petit  
10 monticule, une petite termitière. Que pourrais-je dire d'autre?

11 Q. Ce que vous voulez, Monsieur le témoin.

12 Et quelle hauteur avait cette termitière? Est-ce que vous pouvez  
13 nous donner une idée de sa taille?

14 R. En khmer, même un petit buisson ou un petit monticule... on  
15 parlerait d'une "colline". C'était peut-être à 1 mètre de  
16 hauteur.

17 Q. Et vous vous teniez caché derrière cette termitière pendant la  
18 réunion?

19 R. Je ne sais quoi vous dire si vous ne comprenez pas le concept  
20 de "petit monticule". En khmer, c'est une termitière.

21 Et vous... bon, vous parlez français, donc, si vous ne comprenez  
22 pas, que voulez-vous que je fasse?

23 [10.31.42]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est venu de prendre la pause.

35

1 La Chambre va donc marquer une pause de vingt minutes dans les  
2 débats, et nous reprendrons à 10h50.

3 Monsieur le témoin, je vous prie de... veuillez maîtriser vos  
4 émotions un peu. Nous sommes en audience. Il s'agit d'un procès,  
5 et il se peut que vous soyez quelque peu brusqué en  
6 contre-interrogatoire lorsque l'on vous pose des questions visant  
7 à souligner, peut-être, des contradictions. Donc veuillez vous  
8 maîtriser lorsque vous répondez aux questions.

9 Bon, par exemple, si l'on vous parle de la hauteur de la  
10 termitière, la réponse est toute simple: vous n'avez qu'à dire...  
11 vous n'avez pas mesuré la hauteur de la termitière. Et c'est  
12 tout.

13 C'est facile à dire en khmer. Vous n'avez qu'à répondre à la  
14 question qui vous est posée - le dire simplement. Si vous vous  
15 perdez dans les détails, cela ira au-delà de l'objectif de  
16 l'interrogatoire.

17 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et  
18 à son conseil pendant la pause et vous assurer qu'ils soient de  
19 retour au prétoire avant 10h50.

20 (Suspension de l'audience: 10h33)

21 (Reprise de l'audience: 10h52)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous rasseoir. Reprise des débats.

24 La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan pour la suite  
25 de l'interrogatoire du témoin.

36

1 Vous avez la parole, Maître.

2 Monsieur le témoin, nous vous rappelons une fois de plus de vous  
3 maîtriser, et soyez prêt à répondre aux questions. Écoutez avec  
4 attention les questions qui vous sont posées et, si vous  
5 considérez que ces questions... que vous les avez mal comprises, eh  
6 bien, vous devez demander à ce quelles soient répétées.

7 Et vous... il ne vous reste qu'une heure. Nous aurons terminé avant  
8 la pause déjeuner.

9 [10.53.21]

10 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'être venu, d'avoir comparu  
11 au cours des derniers jours.

12 Nous vous avons posé beaucoup de questions. Il est possible que  
13 cela vous ait perturbé au point de vue affectif, et c'est  
14 pourquoi la Chambre vous demande de demeurer fort, comme vous  
15 l'avez fait de par le passé, dans la réponse... dans les réponses  
16 aux questions qui vous sont posées.

17 [10.53.55]

18 Me VERCKEN:

19 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

20 Mais, juste à titre informatif, je pense que je serai obligé, vu  
21 la lenteur avec laquelle je progresse, d'aller au bout du temps  
22 qui m'a été imparti, c'est-à-dire jusqu'à la pause de  
23 l'après-midi.

24 Donc, vous venez d'indiquer au témoin que son interrogatoire  
25 serait terminé à l'heure du déjeuner. Je ne crois pas que je vais

37

1 y arriver. Je serai obligé, très probablement, d'occuper la  
2 première moitié de l'après-midi, conformément au temps qui nous a  
3 été attribué. Sinon je n'arriverai pas à poser les questions que  
4 j'ai à poser à ce témoin.

5 [10.54.40]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre ne vous laissera pas poursuivre après la pause  
8 déjeuner. Vous devez donc profiter du temps qui vous est donné ce  
9 matin car beaucoup de questions répétitives ont été posées cette...  
10 ce matin.

11 Me VERCKEN:

12 Monsieur le Président, j'ai... j'ai... nous avons deux jours et demi  
13 pour la Défense.

14 Et, si l'on déduit l'heure et demie pendant laquelle - et c'était  
15 tout à fait normal et intéressant - M. le juge Lavergne a posé  
16 des questions, mes calculs aboutissent à ce que je puisse poser  
17 des questions au témoin jusqu'à la pause de l'après-midi. Et j'ai  
18 vraiment besoin de poser...

19 [10.55.25]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre s'est prononcée.

22 Vous avez jusqu'à midi, et vous devez poser les questions  
23 maintenant, avant qu'il soit trop tard.

24 Me VERCKEN:

25 Monsieur... Monsieur le Président, c'est une atteinte aux droits de

38

1 la Défense. Je suis désolé, vous ne pouvez pas faire cela. Vous  
2 êtes en train de censurer la Défense.

3 Il s'agit d'un témoin capital, qui témoigne à propos de M. Khieu  
4 Samphan sur de très nombreux sujets.

5 Ce n'est pas parce que je passe en dernier... et je n'y peux rien  
6 si je suis le dernier à parler. Mes confrères ont respecté très  
7 exactement le temps qui était accordé à chacun d'entre eux: une  
8 demi-journée pour la défense de Nuon Chea; le temps restant, une  
9 journée, pour mon confrère Karnavas...

10 [10.56.10]

11 Je ne vois pas pourquoi, moi, je n'aurais pas le même temps que  
12 les autres, en fonction de ce qui a été déterminé par avance "à"  
13 la Chambre.

14 Peut-être ne vous souvenez-vous pas de ce qui avait été échangé  
15 entre les équipes de défense et le juriste hors classe, mais il  
16 est convenu que je puisse terminer mon interrogatoire en...

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 J'en ai bien connaissance.

19 Je suis ici pour m'assurer que la procédure soit efficace et que  
20 les audiences aillent rapidement.

21 Vous devez donc maintenant poser vos questions.

22 [10.56.58]

23 Me VERCKEN:

24 Bon, nous pourrons peut-être en reparler, mais, vraiment,

25 j'insiste, Monsieur le Président: c'est capital, ce n'est pas un

39

1 témoin lambda pour moi.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 J'insiste: posez vos questions au témoin et nous verrons s'il y a  
4 besoin de prolonger votre temps de parole.

5 Et nous verrons de combien de temps vous avez besoin quand  
6 viendra le temps de prendre la pause déjeuner.

7 [10.57.31]

8 Me VERCKEN:

9 Q. Monsieur le témoin, à quelle distance du lieu de la réunion  
10 était la termitière dont vous avez parlé avant la pause?

11 M. ROCHOEM TON:

12 R. Je ne l'ai pas mesurée, la distance. Donc je ne m'en souviens  
13 pas.

14 Q. Êtes-vous resté à côté de cette termitière pendant toute la  
15 durée de la réunion?

16 R. Oui.

17 Q. Cette termitière était-elle de taille suffisamment volumineuse  
18 pour que vous puissiez vous cacher derrière?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est au procureur.

21 [10.58.44]

22 M. LYSAK:

23 Il s'agit d'une question répétitive.

24 Il a déjà demandé pourquoi le témoin se cachait derrière la  
25 termitière. Le témoin a répondu.

40

1 Si le conseil pense qu'il n'a... manque de temps, il devrait cesser  
2 de poser des questions répétitives.

3 Me VERCKEN:

4 C'est faux, Monsieur le Président. Je n'ai jamais posé cette  
5 question. Donc je pense que c'est une obstruction de la part du  
6 procureur pour me faire perdre du temps.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'objection est retenue.

9 Le témoin n'a pas à répondre à la question.

10 Le témoin n'a jamais dit qu'il se cachait derrière la termitière.

11 [10.59.43]

12 Me VERCKEN:

13 Q. Monsieur le témoin, lors de votre deuxième déposition aux  
14 enquêteurs du tribunal, en date du 21 septembre 2008, vous  
15 n'aviez pas parlé de termitière à côté de laquelle vous vous  
16 seriez tenu pendant la réunion, comme vous venez de l'indiquer,  
17 mais vous aviez parlé d'un "mur de feuilles".

18 Alors je vais utiliser les transcripts de l'audio parce que c'est  
19 un enregistrement et... qui reproduit donc exactement les mots qui  
20 ont été les vôtres le 21 septembre 2008.

21 Il s'agit de la cote D107/3.1.

22 ERN français: 00825629; ERN khmer: 00754368; et, ERN anglais:  
23 00826385.

24 [11.01.01]

25 Donc vous aviez un entretien avec...

41

1 Alors on va vous projeter, si c'est déjà fait...

2 Monsieur le Président, si vous le souhaitez, je peux projeter la  
3 version khmère pour que vous puissiez la consulter en même temps.  
4 Et j'ai également une version papier à remettre au témoin, s'il  
5 préfère lire un document sous forme papier plutôt que...

6 [11.01.29]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Vous y êtes autorisé.

9 Huissier d'audience, veuillez remettre un exemplaire papier de ce  
10 document au témoin.

11 Me VERCKEN:

12 Merci.

13 Q. Donc vous aviez dit le 21 septembre 2008 - ouvrez les  
14 guillemets:

15 "La réunion a eu lieu dans une maison en bois de 4 mètres sur 5  
16 au toit de feuilles de palmier. Il s'agissait d'un simple hangar  
17 avec un mur en feuilles de palmier.

18 Étant donné que je suis resté debout contre le mur, je pouvais  
19 voir et entendre tout."

20 Fin de la citation.

21 Donc, ma question, elle est simple, Monsieur: laquelle des deux  
22 versions est-elle la bonne?

23 Celle que vous aviez donnée en 2008, et dans laquelle vous  
24 indiquiez que vous aviez pu entendre les propos tenus à cette  
25 réunion parce que vous vous teniez contre un mur en feuilles du

42

1 lieu où se tenait la réunion?

2 Ou celle que vous avez donnée ici, à cette barre, où vous nous  
3 avez expliqué que vous étiez... vous vous teniez à proximité de...  
4 d'une termitière?

5 [11.03.11]

6 M. ROCHOEM TON:

7 R. Je maintiens les propos qui ont été affichés à l'écran.

8 Q. Les propos qui ont été affichés à l'écran, ce sont donc les  
9 propos dans lesquels vous disiez que vous aviez pu entendre le  
10 contenu de la réunion car vous vous teniez debout contre le mur  
11 de feuilles de palmier. C'est bien cela, Monsieur le témoin?

12 R. Effectivement, je maintiens ces paroles.

13 [11.04.04]

14 Me VERCKEN:

15 Alors je voudrais que l'on vous montre maintenant la réponse que  
16 vous avez donnée à une question sur la description de cet endroit  
17 où se tenait la réunion à l'audience du 26 juillet 2012.

18 C'est la page 22 du projet de transcript du 26 juillet après  
19 10h11.

20 Et, en version khmère, nous avons déjà un ERN puisque la version  
21 est déjà sortie. C'est l'ERN 00828349 et la cote E1/97.1.

22 On peut afficher, Monsieur le Président, du coup, puisqu'on a une  
23 version khmère, si vous m'y autorisez?

24 [11.05.02]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Je vous en prie.

2 Huissier d'audience, veuillez remettre au témoin un exemplaire  
3 papier du document.

4 (Présentation d'un document)

5 Me VERCKEN:

6 C'est à l'écran, Monsieur le Président. Donc je pense que...

7 C'est à l'écran, Monsieur le témoin. Je vous l'indique. C'est ce  
8 qui... c'est ce qui est affiché à l'écran.

9 Q. Et, le 26 juillet, vous avez répondu à la question suivante...  
10 on vous a dit:

11 "Pour bien comprendre: là où cette réunion s'est tenue, est-ce  
12 qu'il y avait un bâtiment avec des murs? Et en quoi étaient ces  
13 murs, s'il y en avait?"

14 Vous avez répondu:

15 "Je l'ai indiqué. Il n'y avait pas de bâtiment autour. Il n'y  
16 avait pas de mur. La réunion s'est tenue simplement sous un toit.  
17 Il n'y avait pas de mur. On était entouré de rizières. Il n'y  
18 avait pas de cloison."

19 Fin de la citation.

20 [11.06.17]

21 Alors, à l'instant, vous venez de confirmer la version donnée aux  
22 enquêteurs du tribunal en 2008, dans laquelle vous indiquiez que  
23 vous aviez entendu ce qui se disait à la réunion car vous vous  
24 teniez derrière une cloison en feuilles de palme.

25 Puis, ensuite, le 26 juillet, à l'audience, quand on vous a

44

1 demandé de décrire le même endroit en vous demandant expressément  
2 s'il y avait mur ou cloison, vous avez répondu: "Il n'y avait pas  
3 de mur. Il n'y avait pas de cloison."

4 Quelle est votre version maintenant, Monsieur le témoin?

5 [11.07.48]

6 M. ROCHOEM TON:

7 R. C'est à vous de décider quelle version vous choisissiez.

8 Q. C'est votre réponse, Monsieur le témoin?

9 Je ne sais pas si je dois faire un commentaire ou pas. Je ne  
10 crois pas. Je vais continuer.

11 À cette barre, vous avez indiqué que la réunion avait duré au  
12 moins trois heures et demie ou trois, quatre heures. Est-ce que  
13 vous pouvez préciser la durée de la réunion?

14 R. La réunion a duré une matinée.

15 [11.09.03]

16 Q. Et, pendant toute la durée de la réunion, vous êtes resté à  
17 proximité de sorte que vous pouviez entendre tout ce qui se  
18 disait. C'est bien ça, votre témoignage, Monsieur?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez parlé à l'audience d'un tableau noir, et vous avez  
21 indiqué qu'il y avait des choses écrites dessus. C'est exact?

22 R. Effectivement.

23 Q. Ce qui était écrit sur ce tableau, c'était des phrases ou  
24 c'était un dessin?

25 [11.10.22]

45

1 R. Il y avait des dessins, des schémas. Il n'y avait pas de  
2 lettre ou de chose écrite. Les schémas consistaient en un plan  
3 d'attaque visant tel ou tel endroit.

4 Q. Lors de votre déposition à cette barre devant ce tribunal,  
5 vous avez donné la liste des commandants militaires et des  
6 adjoints de ces commandants qui avaient assisté à la réunion dont  
7 nous parlons sur l'évacuation de Phnom Penh.

8 Et vous avez, par exemple, cité le nom de Vorn Vet et de son  
9 adjoint Cheng An ou de Koy Thuon et de son adjoint Ke Pauk. Vous  
10 avez parlé de Ta Mok et de Son Sen.

11 C'était à la page... c'est à la page 13 du projet de transcript du  
12 26 juillet, après 09h40.

13 [11.11.33]

14 Et ma question est la suivante.

15 Au début avril 1975 - et vous en avez convenu à cette barre -, la  
16 bataille pour la prise de Phnom Penh faisait rage. Est-ce que  
17 vous vous souvenez si le fait de rassembler, en pleine bataille,  
18 tous les commandants et leurs adjoints au même endroit était un  
19 problème?

20 Parce qu'il a fallu leur faire quitter le front et il a fallu les  
21 rassembler en un seul lieu: est-ce que ça a posé des problèmes du  
22 point de vue de la sécurité?

23 [11.12.26]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole est au co-avocat principal pour les parties civiles.

46

1 Me PICH ANG:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 La question est de nature spéculative.

4 Me VERCKEN:

5 Je ne pense pas, Monsieur le Président, puisque le témoin faisait  
6 partie de l'unité des corps de garde (phon.). Il était donc  
7 informé du type de difficultés dont nous parlons. Rassembler tous  
8 les commandants et leurs adjoints d'un front en pleine bataille,  
9 ça pouvait le concerner à l'époque. C'était quand même une  
10 situation très particulière, si l'on suit son raisonnement.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'objection de la Partie civile est retenue.

13 Témoin, vous n'avez pas à répondre car vous seriez amené à vous  
14 fonder sur vos propres conclusions subjectives.

15 [11.13.44]

16 Me VERCKEN:

17 Je veux juste qu'il soit inscrit ici, Monsieur le Président, que  
18 je ne demandais pas au témoin de faire des suppositions, mais  
19 simplement de nous parler - puisqu'il était en charge de la  
20 sécurité - des problèmes que ça avait pu poser.

21 Je vais passer à la question suivante..

22 [11.14.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Témoin, vous n'avez pas à répondre aux questions qui vous amènent  
25 à donner vos propres conclusions personnelles. Vous n'êtes pas

47

1 obligé de présenter de telles conclusions personnelles.

2 Me VERCKEN:

3 Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur le  
4 principe.

5 Q. Monsieur le témoin, question suivante.

6 Nous avons déjà parlé du livre de M. Philip Short, qui vous a  
7 rencontré à quatre reprises, et je voudrais vous demander si,  
8 pendant les entretiens que vous avez eus avec lui, M. Short vous  
9 a posé des questions sur cette réunion dont vous avez parlé aux  
10 enquêteurs du tribunal et à cette barre?

11 [11.15.26]

12 M. ROCHOEM TON:

13 R. Tout ce que vous voyez dans ces déclarations correspond aux  
14 déclarations que j'ai faites.

15 Q. Dois-je comprendre de la réponse que vous venez de faire que,  
16 oui, vous aviez parlé à Philip Short de cette réunion de B-5 au  
17 début avril 1975?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à l'Accusation.

20 Témoin, veuillez attendre.

21 [11.16.01]

22 M. LYSAK:

23 Monsieur le Président, la question est de nature à diriger le  
24 témoin. Celui-ci n'a rien dit de tel.

25 Si la Défense peut faire référence à certains passages, soit.

48

1 Mais, ici, la Défense essaye de diriger le témoin.

2 Me VERCKEN:

3 Je ne crois pas que ça soit le cas, Monsieur le Président. Je lui  
4 demande juste s'il se souvient avoir discuté de la réunion dont  
5 nous parlons, qui se serait tenue début avril 1975 à B-5.

6 Est-ce qu'il se souvient en avoir parlé avec M. Short? Le témoin  
7 me dit oui; le témoin me dit non; le témoin me dit: "Je ne me  
8 souviens pas."

9 Il n'y a absolument aucune espèce de suggestion au témoin dans ma  
10 question.

11 [11.16.55]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le témoin a déjà répondu.

14 Vous avez déjà vu les déclarations, et vous avez choisi un  
15 certain passage de déclaration à votre discrétion.

16 Le témoin a déjà répondu. Y aurait-il une erreur dans la  
17 traduction? Est-ce que l'avocat cambodgien a entendu la réponse  
18 du témoin?

19 Me KONG SAM ONN:

20 J'étais sur le canal khmer. Je ne sais pas si ça a été traduit en  
21 français.

22 Oui, j'ai entendu la réponse sur le canal khmer.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le témoin a déjà répondu.

25 Me VERCKEN:

49

1 Ah bon. Je vais continuer, alors, à travailler sans connaître la  
2 réponse du témoin. Je ne sais pas ce qu'il a répondu. Je... pour  
3 moi, c'était une réponse...

4 [11.18.20]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Les interprètes sont priés de fournir les meilleurs services  
7 possibles. Nous sommes en audience.

8 Le témoin a déjà répondu. Apparemment, l'avocat n'a pas reçu la  
9 réponse, raison pour laquelle il a reposé la même question.

10 Si le témoin doit répondre à nouveau et que la deuxième réponse  
11 diffère de la première, cela va susciter une certaine confusion.

12 Maître, veuillez simplifier et abréger vos questions en les  
13 rendant précises. Ainsi, le témoin pourra comprendre votre  
14 intention et répondre à la question.

15 Si vous entendez citer un document, celui-ci doit être affiché à  
16 l'écran. Si le témoin ne peut pas voir ce document, il est très  
17 peu probable qu'il puisse donner une réponse satisfaisante.

18 [11.19.43]

19 Me VERCKEN:

20 Alors, si vous permettez, je voudrais juste demander au témoin:

21 Q. Est-ce que, lors de vos entretiens avec M. Short, vous avez  
22 parlé de la réunion de début avril 1975 à B-5 sur l'évacuation de  
23 Phnom Penh? Pouvez-vous me dire "oui" ou "non"? C'est tout ce que  
24 je demande.

25 M. ROCHOEM TON:

50

1 R. J'en ai parlé avec lui.

2 [11.20.19]

3 Q. Merci.

4 Donc je voudrais vous soumettre juste un point, rapidement, à  
5 savoir que, dans son livre, M. Short n'a pas repris ce témoignage  
6 de votre part puisqu'il situe la réunion au cours de laquelle se  
7 serait pris la décision d'évacuer Phnom Penh à l'automne 1974.

8 Et je vais citer les références pour que tout le monde les ait:

9 E3/9. ERN français: 00639458; ERN anglais: 00306199. Je précise  
10 qu'il n'y pas de traduction de cet ouvrage en khmer.

11 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que - puisque vous avez  
12 rencontré M. Short quatre fois et que vous vous êtes donc  
13 entretenu avec lui -, vous avez la moindre idée, à partir de... des  
14 discussions que vous avez eues avec lui, de la raison pour  
15 laquelle il n'a pas repris votre témoignage sur ce point?

16 [11.21.35]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Témoin, veuillez attendre.

19 La parole est à l'Accusation.

20 M. LYSAK:

21 Dans cette question, il est demandé au témoin de spéculer et de  
22 donner des opinions.

23 L'avocat prétend ne pas avoir assez de temps. Or, maintenant, il  
24 demande au témoin de donner son avis sur les conclusions de  
25 Philip Short.

51

1 C'est complètement déplacé comme question. L'avocat devrait le  
2 savoir.

3 [11.22.01]

4 Me VERCKEN:

5 Alors, Monsieur le Président, les seules leçons que j'"accepte"  
6 du côté du procureur en ce moment, ce sont des leçons  
7 d'obstruction à ce que je puisse avancer dans mon travail.

8 J'ai demandé au témoin si, à partir des entretiens qu'il a eus  
9 avec M. Short, il comprend pourquoi Short n'a pas retenu son  
10 témoignage.

11 S'il ne peut pas expliquer ou s'il n'a pas le souvenir d'une  
12 discussion entre eux là-dessus, eh bien, nous passons à autre  
13 chose. C'est tout. Il n'y a pas de suggestion ou quoi que ce soit  
14 là-dedans.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'objection, telle qu'elle a été motivée, est retenue.

17 Le témoin n'a pas à répondre à la dernière question que lui a  
18 posée la Défense.

19 [11.22.57]

20 Me VERCKEN:

21 Q. Alors nous allons avancer dans le temps, Monsieur le témoin,  
22 et je voudrais parler maintenant des réunions qui se seraient  
23 tenues, selon vous, à la gare de Phnom Penh et à l'ancien  
24 Ministère du commerce après la chute de Phnom Penh.

25 Vous avez déclaré à cette barre qu'après la chute de Phnom Penh

52

1 une partie des Oncles s'était progressivement regroupée à la gare  
2 ferroviaire, et qu'ils étaient restés un total d'une semaine.  
3 Vous avez dit qu'ensuite ils étaient passés pendant deux semaines  
4 dans les locaux de l'ancien Ministère du commerce.

5 Et puis vous avez dit que, dans ces deux endroits - la gare et  
6 l'ancien Ministère du commerce -, les Oncles avaient rencontré de  
7 nombreux militaires.

8 C'est la page 63 du projet de... enfin, du transcript du 26  
9 juillet, autour de 14h13 et après.

10 [11.23.59]

11 Ma question est donc la suivante: dans la gare, les réunions dont  
12 vous parlez - dont vous avez parlé ici - avaient-elles lieu dans  
13 la grande salle d'attente du rez-de-chaussée ou à l'étage ou à  
14 l'extérieur de la gare? Où avaient lieu les réunions dont vous  
15 avez parlé?

16 M. ROCHOEM TON:

17 R. Comme je l'ai dit, la réunion a eu lieu à la gare ferroviaire.

18 À la gare, il n'y avait qu'un seul bâtiment, de grande taille.

19 Q. Et, dans ce bâtiment, à quel endroit se tenaient les réunions  
20 dont vous parlez?

21 R. Il y avait différentes salles dans ce bâtiment.

22 [11.25.38]

23 Q. Et dans laquelle de ces salles ou lesquelles de ces salles se  
24 tenaient les réunions entre les Oncles et de nombreux militaires?

25 R. La réunion a eu lieu dans une salle. Voilà ma réponse.

53

1 Q. Vous n'êtes pas en mesure de donner plus de détails? C'est

2 bien cela, Monsieur le témoin?

3 R. C'est tout ce que je puis vous dire.

4 Q. Et, vous-même, vous montiez la garde à l'intérieur du bâtiment

5 de la gare ou à l'extérieur?

6 R. À cet endroit, j'ai monté la garde à l'extérieur, au

7 rez-de-chaussée. Les dirigeants, quant à eux, étaient à

8 l'intérieur, à l'étage.

9 [11.27.47]

10 Q. Donc vous n'avez pas assisté aux réunions dont nous parlons.

11 C'est exact?

12 R. Effectivement.

13 Q. Passons, s'il vous plaît, au ministère... à l'ancien Ministère

14 du commerce. Même question: à cet endroit, les réunions entre les

15 Oncles et de nombreux militaires se tenaient-elles à l'intérieur

16 ou à l'extérieur des bâtiments?

17 R. À l'intérieur du bâtiment, il y avait une grande salle.

18 Q. Et, vous, vous montiez la garde à l'intérieur du bâtiment ou à

19 l'extérieur?

20 [11.29.11]

21 R. À cet endroit, je ne montais pas la garde. Il y avait d'autres

22 gens qui montaient la garde.

23 Q. Avez-vous assisté à des réunions qui se sont tenues à

24 l'intérieur de l'ancien Ministère du commerce pendant ces deux

25 semaines?

54

1 R. Non, je n'ai pas assisté à de telles réunions.

2 [11.29.52]

3 Q. Alors je vais passer à un autre sujet.

4 À cette barre, vous avez indiqué qu'à un moment donné, après la  
5 chute de Phnom Penh, les dirigeants avaient déménagé de K-3 vers  
6 K-1.

7 Cette déposition a été faite il y a quelques jours, le 26 juillet  
8 2012, à 14h41, en page 72 de la version française.

9 On vous a demandé:

10 "Vous rappelez-vous quand les dirigeants se sont installés dans  
11 le bureau K-1?"

12 Et vous avez répondu:

13 "D'après mes souvenirs, il y avait plusieurs endroits. Il y avait  
14 K-3. Et, plus tard, ils se sont déplacés à K-1. C'était vers la  
15 fin de 1975."

16 Fin de la citation.

17 Et ma question est la suivante: quand vous avez déclaré que les  
18 dirigeants avaient déménagé de K-3 vers K-1 à la fin 1975, est-ce  
19 que, dans ce déménagement, vous incluiez également M. Khieu  
20 Samphan?

21 R. Il était là.

22 [11.31.31]

23 Q. Et de quelle sorte de déménagement s'agissait-il?

24 S'agissait-il d'un déménagement de bureau qui passait de K-3 vers  
25 K-1 ou s'agissait-il d'un déménagement de domicile qui passait de

55

1 K-3 vers K-1?

2 R. Ce n'était pas un déménagement de domicile. Au début, il  
3 travaillait à K-3. Et, par la suite, il est allé travailler à  
4 K-1. Cela faisait partie de la mobilité des dirigeants.

5 Q. Donc, votre témoignage, Monsieur, c'est de dire que, à un  
6 moment donné, après K-3, Khieu Samphan avait un bureau à K-1.  
7 C'est bien cela?

8 [11.32.50]

9 R. J'ai dit qu'ils étaient ensemble à K-1. Et, quand ils sont  
10 allés à K-3, ils sont allés ensemble. Ils n'ont pas changé de  
11 domicile, mais ils ont changé leur bureau, le lieu où ils  
12 travaillaient.

13 Q. Alors j'ai l'impression que vous venez de changer la  
14 chronologie et les lieux de déménagement puisque, dans votre  
15 réponse, il a été traduit en français qu'il s'agissait non plus  
16 d'un déménagement de K-3 vers K-1, mais d'un déménagement de K-1  
17 vers K-3. Est-ce bien ce que vous venez de dire, Monsieur le  
18 témoin?

19 R. Je pense que c'est à vous de comprendre ce que vous souhaitez.  
20 J'ai déjà dit clairement qu'ils étaient mobiles et qu'ils  
21 allaient d'un endroit à l'autre. C'est à vous de décider.

22 [11.34.03]

23 Me VERCKEN:

24 Monsieur le Président, je sollicite votre intervention parce que  
25 je pense que c'est quand même pas à moi de décider quelle doit

1 être la réponse du témoin.

2 Donc peut-être devriez-vous lui rappeler qu'il est sous serment  
3 et supposé répondre avec le maximum de précision possible aux  
4 questions que je lui pose.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 Monsieur le témoin, nous vous rappelons que vous devez être prêt  
8 à répondre à toutes les questions qui vous sont posées.

9 Vous devez répondre sur la base de vos souvenirs, des événements  
10 que vous avez vus, que vous avez vécus, que vous avez observés  
11 sous le régime du Kampuchéa démocratique; les événements  
12 pertinents pour la question.

13 [11.35.16]

14 Maître, je vous prie de reformuler votre question.

15 Il est possible que la source de la confusion soit la question de  
16 K-1 à K-3, K-3 à K-1...

17 Le témoin a déjà indiqué que la... on utilisait le terme  
18 "mobilité"... et que l'on utilisait la mobilité sous le Kampuchéa  
19 démocratique pour garantir le secret. Et c'est pourquoi on  
20 changeait d'endroit.

21 Et cela est d'ailleurs fondé sur des éléments au dossier.

22 Vous pouvez maintenant poursuivre votre interrogatoire.

23 Peut-être que le témoin ne se souviendra pas de la question que  
24 vous lui avez posée. Il y a eu des interventions...

25 Et, après tout, le témoin est âgé. Les événements remontent à il

57

1 y a longtemps. Il est possible, donc, qu'il ait oublié votre  
2 question.

3 Veuillez, je vous prie, poser une question précise et concise car  
4 vous avez dit que vous vouliez plus de temps et, donc, vous devez  
5 profiter de celui qui vous est déjà donné.

6 [11.37.03]

7 Me VERCKEN:

8 Q. Monsieur le témoin, à un moment donné, après la chute de Phnom  
9 Penh, Khieu Samphan a-t-il eu un bureau dans les locaux de K-1?  
10 Oui ou non?

11 M. ROCHOEM TON:

12 R. Je n'en suis pas certain. Et, quand je les ai vus, ils étaient  
13 ensemble à cet endroit.

14 [11.37.50]

15 Q. Je vais donc passer aux questions suivantes, Monsieur le  
16 témoin.

17 À cette barre, vous avez déclaré qu'à partir de mai 1975, donc,  
18 après la chute de Phnom Penh, vous aviez cessé votre travail de  
19 garde du corps et vous avez dit qu'au début vous étiez chargé,  
20 aux côtés de Ieng Sary, de l'accueil des invités.

21 C'est à la page 72 du projet de transcript.

22 Et ma question est la suivante: qu'en est-il de vos fonctions de  
23 messenger, que vous occupiez dans la jungle? Les avez-vous cessées  
24 en même temps que vous avez cessé celles de garde du corps?

25 R. Je ne comprends pas la question. Veuillez la répéter, je vous

58

1 prie.

2 [11.38.57]

3 Q. À partir de quand avez-vous cessé d'exercer des fonctions de  
4 messenger?

5 R. Je peux le dire ainsi en khmer: il fallait maintenir la  
6 communication tout... tout au long... tout au long.

7 Donc, vous me demandez quand j'ai cessé d'être messenger? Je  
8 dirais que je n'ai jamais arrêté d'être messenger car il... la  
9 communication était permanente. Il fallait parfois entrer en  
10 contact avec des gens très loin. Des fois, il fallait se rendre à  
11 un endroit plus proche.

12 [11.40.12]

13 Q. Merci. Donc, si je comprends bien, pendant la période  
14 1975-1979, vous avez mené des missions aussi importantes que  
15 l'accueil des hôtes étrangers, l'approvisionnement de B-1, le  
16 contrôle psychologique des 1000 employés dont vous aviez la  
17 charge, l'enquête sur le tourisme en Chine dont vous nous avez  
18 parlé hier. Et, en plus de toutes ces missions, vous avez  
19 accompli des tâches subalternes qui consistaient à apporter des  
20 lettres.

21 C'est bien cela que vous nous dites, Monsieur le témoin?

22 R. Vous m'avez posé une question à propos de mon poste de  
23 messenger. Je vous ai répondu que je n'ai jamais cessé d'être  
24 messenger car il fallait envoyer des messages.

25 Simultanément, j'exécutais mes tâches administratives et toutes

59

1 les autres, comme mes supérieurs me l'avaient ordonné.

2 [11.42.03]

3 Q. À cette barre, pendant ces jours d'audience, vous avez déclaré  
4 que les seules lettres échangées avec Khieu Samphan - entre vous  
5 et Khieu Samphan - étaient en rapport avec l'accueil des hôtes.

6 Je fais référence à l'audience du 26 juillet, en page 88 de la  
7 version française provisoire, après 15.40.34.

8 Je fais également référence à la page 93 du même jour, après  
9 15.59.41.

10 Je fais encore référence à votre déclaration du 30 juillet 2012 à  
11 cette barre, en pages 5 et 6, après 09.12.48.

12 Est-ce que vous confirmez que, pendant la période de 75 à 79, les  
13 seules lettres que vous avez échangées et remises à M. Khieu  
14 Samphan portaient sur l'accueil des hôtes étrangers au Cambodge?

15 [11.43.34]

16 R. À propos de om Khieu Samphan, j'ai déjà dit qu'il était celui  
17 qui avait été le successeur de Doeun.

18 C'était à la fin 78 qu'il a pris les rênes du bureau. Donc je  
19 n'avais pas beaucoup de communications avec lui...

20 Les communications entre B-1 et 870 étaient plus fréquentes... mais  
21 j'avais quelques contacts avec lui. Mais c'était occasionnel.

22 [11.44.12]

23 Q. D'accord, Monsieur le témoin. Et, sur le contenu des contacts...  
24 l'objet des contacts que vous aviez avec Khieu Samphan, c'était  
25 l'accueil des hôtes étrangers ou autre chose?

60

1 R. Les communications avaient surtout à voir avec l'accueil des  
2 hôtes... et "les" faire visiter les provinces.

3 Q. Est-ce que, pendant toute la durée du Kampuchéa démocratique,  
4 entre 1975 et 1979, vous avez travaillé ou collaboré directement  
5 avec Khieu Samphan sur des questions qui concernaient des  
6 arrestations de personnes ou leur élimination?

7 R. Non, pas du tout.

8 [11.45.31]

9 Q. Est-ce que, lorsque vous dites que Ieng Sary vous a parlé du  
10 fait que Khieu Samphan avait succédé à Doeun, il s'agissait de  
11 vous dire qu'en matière de réception des hôtes, c'était Khieu  
12 Samphan qui s'en occuperait?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

15 La parole est à l'Accusation.

16 [11.46.15]

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le Président, nous nous opposons à cette question.

19 C'est une question orientée et qui déforme les propos précédents  
20 du témoin.

21 Me VERCKEN:

22 Monsieur le procureur, pouvez-vous indiquer en quoi j'ai déformé  
23 les propos, s'il vous plaît? Parce que je ne vois pas du tout.

24 M. LYSAK:

25 Si vous voulez que j'utilise votre temps de parole pour le faire,

61

1 bien sûr.

2 Le témoin a déposé que ses communications avec Ieng Sary (phon.)...  
3 il a dit que Ieng Sary (phon.) avait repris les fonctions de  
4 Doeun à 870... et aucune "condition" comme quoi cela avait été  
5 limité à l'accueil des hôtes.

6 Vous avez ajouté cela dans votre question, et vous avez suggéré...  
7 et ce qui rend donc cette question orientée.

8 Et voilà qui déforme ses propos précédents.

9 [11.47.09]

10 Me VERCKEN:

11 Je ne crois pas que ce soit le cas, Monsieur le Président, mais  
12 je peux essayer de reformuler ma question, si vous le souhaitez.  
13 Vous déciderez si le témoin peut y répondre.

14 Puis-je le faire?

15 Q. Monsieur le témoin, lorsque, fin 78, Ieng Sary vous a dit que  
16 désormais c'est Khieu Samphan qui assumait les fonctions de  
17 Doeun, a-t-il précisé si les fonctions dont il parlait  
18 concernaient toutes les fonctions de Doeun ou est-ce qu'il a  
19 précisé que c'était l'accueil des hôtes étrangers?

20 [11.48.27]

21 M. ROCHOEM TON:

22 R. D'après mes souvenirs, lorsqu'il a pris le contrôle de Doeun...  
23 enfin, après Doeun, cela signifie qu'il avait la responsabilité  
24 générale des fonctions de Doeun.

25 Mais, quand je travaillais avec lui, ce n'était que l'accueil des

62

1 hôtes.

2 Me VERCKEN:

3 D'accord.

4 Je crois que ça répond à ma question, Monsieur le Président.

5 Q. Est-ce que vous connaissez un certain Frère Yem? Et, si oui,  
6 quelles étaient ses fonctions?

7 M. ROCHOEM TON:

8 R. Oui, je connais bong Yem. En 1967, il a participé à la même  
9 séance d'étude que moi au Ratanakiri.

10 Par la suite, il est devenu secrétaire d'un endroit dans la  
11 province de Kratié.

12 Après la libération, il est venu travailler au Ministère des  
13 affaires étrangères et a été envoyé à... représenter le Cambodge en  
14 Corée du Nord.

15 Et nous avons su par la suite qu'il était décédé.

16 Q. Je vous remercie.

17 Je voudrais vous poser une question de clarification. Vous avez  
18 déclaré que... c'était le 26 juillet, page 91 du projet, juste  
19 avant 15.52.13, on vous demandait qui présidait le Bureau 870. Et  
20 vous avez dit:

21 "Au début, c'était bong Pang qui le présidait. Et, après la  
22 disparition de Pang, Doeun a pris sa place."

23 Et, moi, je voulais vous demander: d'après vous, c'était quand,  
24 la disparition de Pang?

25 [11.51.48]

63

1 R. Je ne me souviens pas très bien. C'est en 78. Mai ou juin...  
2 vers cette époque-là. Je ne me souviens pas exactement de la  
3 date.

4 Q. Et, la disparition de Doeun, vous vous souvenez de la date?

5 R. Doeun a lui aussi disparu en 78.

6 [11.52.42]

7 Q. À cette barre, on vous a demandé...

8 Je vais changer de sujet, Monsieur le témoin.

9 On vous a demandé si vous aviez eu connaissance d'un discours de  
10 Khieu Samphan relatif aux "sept super traîtres de la clique de  
11 Lon Nol".

12 Et, moi, je voulais vous demander si vous aviez eu connaissance à  
13 l'époque de la déclaration de Sihanouk datée du 26 mars... mais  
14 également des 1er et 2 avril 1975, dans lesquelles le prince  
15 annonçait la condamnation à mort de Long Boret et dénonçait avec  
16 des mots très durs les "sept super traîtres de la clique Lon Nol"  
17 et réclamait également que soient jugés sept... seize autres -  
18 pardon - traîtres. Est-ce que vous avez eu connaissance à  
19 l'époque de ces discours de Sihanouk?

20 [11.53.48]

21 R. Je ne sais pas. C'est-à-dire, non, je n'ai pas eu  
22 connaissance.

23 Q. Enfin, hier, vous avez déclaré que vous vous étiez chargé  
24 d'organiser la fuite du prince Sihanouk en janvier 1979, lorsque  
25 Phnom Penh était attaqué par les Vietnamiens.

64

1 Est-ce que Khieu Samphan était avec le prince et la princesse au  
2 moment de cette fuite?

3 R. L'évacuation a eu lieu à la fin de 78, pas 79. Et je n'ai pas  
4 vu Khieu Samphan là.

5 Me VERCKEN:

6 Monsieur le Président, j'espère que vous allez être content de  
7 moi, j'ai terminé.

8 Merci, Monsieur le témoin.

9 [11.55.37]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci beaucoup.

12 Monsieur Rochoem Ton, voilà qui met fin à votre comparution  
13 devant cette chambre. Nous ne souhaitons plus entendre votre  
14 témoignage.

15 Et vous êtes remercié. La Chambre vous exprime sa profonde  
16 reconnaissance d'avoir pris du temps... et pour vos efforts pour  
17 venir déposer devant elle. Votre déposition contribuera à la  
18 manifestation de la vérité.

19 Vous pouvez maintenant rentrer chez vous.

20 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et  
21 vous assurer qu'il soit de retour chez lui sain et sauf.

22 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner.

23 Nous allons donc interrompre les débats, qui reprendront à 13h30.

24 [11.57.03]

25 À la reprise des débats, nous entendrons le témoin TCW-694, et ce

65

1 sont les juges qui donneront le coup d'envoi, puis l'Accusation.

2 Maître, vous demandez la parole?

3 Me IANUZZI:

4 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

5 On m'informe que mon client souffre de maux de dos, de maux de

6 tête et d'un manque général de concentration.

7 Il souhaite donc pouvoir se retirer à la cellule de détention

8 temporaire.

9 Nous vous présentons la demande, et le document de renonciation

10 est déjà prêt.

11 [11.58.08]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea présentée par sa

14 défense, demande par laquelle il exprime le souhait de pouvoir

15 suivre les débats depuis la cellule de détention temporaire pour

16 le reste de la journée.

17 Et la Chambre fait droit à la demande.

18 La Chambre demande aussi à la Défense de remettre le document de

19 renonciation signé ou portant son empreinte digitale - celle de

20 Nuon Chea, c'est-à-dire - car Nuon Chea a exprimé clairement

21 qu'il renonce à son droit de participer directement à l'audience

22 dans le prétoire.

23 [11.58.51]

24 Veuillez, je vous prie, remettre immédiatement le document.

25 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'établir

66

1 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de détention  
2 temporaire de Nuon Chea de sorte à ce qu'il puisse y suivre les  
3 débats.

4 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea  
5 aux cellules de détention temporaire respectives.

6 À 13h30, seul Khieu Samphan reviendra au prétoire.

7 L'audience est interrompue.

8 (Suspension de l'audience: 11h59)

9 (Reprise de l'audience: 13h31)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

12 Cet après-midi, la Chambre entendra la déposition du témoin  
13 TCW-694.

14 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire ce  
15 témoin ainsi que son avocat.

16 (Le témoin, M. Suong Sikoeun, entre dans le prétoire)

17 [13.34.26]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. LE PRÉSIDENT:

20 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

21 J'ai quelques questions à vous poser initialement.

22 Q. Comment vous appelez-vous?

23 M. SUONG SIKOEUN:

24 R. Je m'appelle Suong Sikoeun, alias Kung ou Thorn.

25 Q. Monsieur le témoin, veuillez marquer une pause après ma

67

1 question. Veuillez attendre que le voyant rouge s'allume, ainsi,  
2 votre réponse pourra être enregistrée.

3 Quelle est votre date de naissance?

4 R. Je suis né le 15 décembre 1936.

5 [13.35.36]

6 Q. Où résidez-vous actuellement?

7 R. Actuellement, j'habite dans le village de Kbal Spean,  
8 "sub"-district de Malai, district de Malai, province de Banteay  
9 Meanchey.

10 Q. Quel est votre métier actuellement?

11 R. Je suis retraité.

12 Q. Quel est le nom de votre père?

13 R. Suong Kak. Il est décédé.

14 Q. Et le nom de votre mère?

15 R. Nou Ren. Elle est aussi décédée.

16 [13.36.33]

17 Q. Comment s'appelle votre épouse?

18 R. Taing Huy Eng.

19 Q. Combien d'enfants avez-vous?

20 R. Ma femme actuelle a un enfant.

21 Q. Qu'en est-il des enfants nés de votre précédent mariage?

22 R. J'ai eu quatre enfants de mon premier mariage. L'un d'entre  
23 eux est décédé.

24 Q. Monsieur Suong Sikoeun, d'après les indications du Greffe,  
25 vous n'avez aucun lien de parenté par le sang ou par alliance

68

1 avec l'une quelconque des parties, qu'il s'agisse des parties  
2 civiles ou de l'un quelconque des accusés Nuon Chea, Ieng Sary et  
3 Khieu Samphan. Ces informations sont-elles exactes?

4 R. Oui.

5 Q. Selon les indications du Greffe, vous avez déjà prêté serment  
6 le 1er août 2012. Est-ce exact?

7 R. Oui.

8 [13.38.16]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur Suong Sikoeun, la Chambre va vous informer des droits et  
11 devoirs qui sont les vôtres en tant que témoin.

12 En cette qualité, vous avez la possibilité de ne pas répondre à  
13 des questions susceptibles de vous amener à vous incriminer.

14 Autrement dit, si vos observations ou vos réponses pourraient  
15 vous exposer à des poursuites, vous n'êtes pas obligé de  
16 répondre.

17 Par le biais de l'Unité d'appui aux témoins et experts, un avocat  
18 a été mis à votre disposition afin de vous aider à exercer vos  
19 droits et vos devoirs devant cette Chambre.

20 Q. Est-ce que vous comprenez les droits qui sont les vôtres?

21 M. SUONG SIKOEUN:

22 R. Oui.

23 [13.39.22]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 En plus de ce droit, vous avez l'obligation de déposer devant la

69

1 Chambre. Il vous incombera de répondre aux questions que vous  
2 poseront les juges et les autres parties à la procédure, et ce,  
3 hormis dans les cas où vos observations ou vos réponses  
4 risqueraient de vous incriminer, comme je l'ai déjà indiqué.  
5 Vous devrez dire la vérité concernant ce que vous avez vu,  
6 entendu, ou vécu personnellement en ce qui concerne les  
7 événements, et ce, en réponse aux questions des parties ou des  
8 juges.

9 Q. Monsieur Suong Sikoeun, avez-vous été entendu par des  
10 enquêteurs du Bureau des juges d'instruction?

11 [13.40.21]

12 M. SUONG SIKOEUN:

13 R. Oui. J'ai été entendu deux fois, en 2007 et en 2009, devant  
14 les cojuges d'instruction.

15 Q. Combien de fois avez-vous été entendu par les cojuges  
16 d'instruction? Deux fois?

17 R. Oui. Deux fois.

18 Q. À quel endroit ces auditions ont-elles eu lieu? Est-ce que  
19 vous vous en souvenez?

20 R. C'était ici même, dans cette enceinte.

21 Q. Est-ce que les auditions ont eu lieu dans les locaux des CETC?

22 R. Oui.

23 [13.41.30]

24 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, est-ce que vous avez  
25 lu ou examiné les procès-verbaux d'audition établis par les

70

1 enquêteurs, et ce, dans le but de vous rafraîchir la mémoire?

2 R. Oui. J'ai lu mes déclarations.

3 Q. D'après vos souvenirs et les informations qui sont en votre

4 possession, les procès-verbaux d'audition que vous avez lus

5 reproduisent-ils fidèlement les propos que vous avez tenus devant

6 les enquêteurs?

7 R. Oui.

8 [13.42.21]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 La Chambre informe l'Accusation de ce qui suit.

12 Dans le cadre de la déposition de ce témoin, c'est l'Accusation

13 qui va commencer.

14 Veuillez patienter.

15 L'huissier d'audience a informé la Chambre du fait qu'en raison

16 de vos problèmes de santé, vous deviez régulièrement vous rendre

17 aux lieux d'aisance.

18 Si vous voulez y aller, veuillez l'indiquer à la Chambre. Essayez

19 de le faire après avoir donné votre réponse et non pas entre la

20 question et la réponse de façon à ne pas interrompre le fil des

21 questions et réponses.

22 Vous n'avez pas à vous occuper d'allumer et d'éteindre votre

23 micro, les services techniques s'en chargent.

24 Si vous souhaitez aller aux toilettes, vous n'avez qu'à lever la

25 main et à en informer la Chambre.

71

1 [13.44.21]

2 Nous avons également préparé un Post-it de couleur jaune. Vous  
3 pouvez l'utiliser pour attirer l'attention de la Chambre au cas  
4 où vous souhaiteriez vous rendre aux toilettes. Nous comprenons  
5 que cette situation est due à votre âge avancé.

6 La parole est à l'Accusation.

7 [13.44.53]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. CHAN DARARASMEY:

10 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
11 juges.

12 Bon après-midi à tous.

13 Bon après-midi, Monsieur Suong Sikoeun.

14 Je m'appelle Chan Dararasmey. Je suis substitut du procureur aux  
15 CETC. J'ai quelques questions à vous poser. Après quoi, mon  
16 confrère international enchaînera.

17 Q. Concernant votre nom, tout d'abord. Les pseudonymes que vous  
18 venez de mentionner à l'intention du Président étaient celui de  
19 "Kung" et celui de "Thorn".

20 Quand avez-vous commencé à employer ces pseudonymes?

21 M. SUONG SIKOEUN:

22 R. Le pseudonyme "Kung" a été utilisé quand je me suis rallié au  
23 Parti communiste du Kampuchéa à Malai. C'est le nom par lequel  
24 j'étais appelé à Malai et Pailin.

25 Pour ce qui est du nom de "Thorn", c'était mon pseudonyme

72

1 révolutionnaire, celui que j'utilisais à Koh Kong (phon.).

2 Q. En plus des pseudonymes de "Kung" et "Thorn", avez-vous  
3 d'autres pseudonymes révolutionnaires?

4 R. Non.

5 [13.46.36]

6 Q. Pourquoi utilisiez-vous les pseudonymes de "Kung" et "Thorn" à  
7 l'époque de la révolution?

8 R. "Kung" et "Thorn" sont deux mots qui veulent dire la même  
9 chose. Ils veulent dire "éternel" en khmer.

10 C'est Ieng Thirith qui m'a donné le nom de "Kung", qui veut dire  
11 "éternel" - "kung vung", en khmer.

12 Durant la période de résistance, j'ai employé ce pseudonyme, et  
13 j'ai survécu. Je l'ai mentionné dans mon livre.

14 Q. J'ai constaté que, dans les documents, les cadres khmers  
15 rouges étaient appelés par différents noms et pseudonymes.

16 Pourquoi fallait-il employer différents pseudonymes à l'époque du  
17 mouvement révolutionnaire?

18 [13.48.00]

19 R. C'est facile à comprendre. À l'époque du mouvement  
20 révolutionnaire et de la résistance, c'était compliqué.

21 Les cadres se déplaçaient d'un endroit à l'autre. Et, une fois  
22 arrivés à un nouvel endroit, ils choisissaient un nouveau  
23 pseudonyme afin d'éviter d'être débusqués par l'ennemi.

24 C'était un principe du mouvement du PCK, à savoir qu'il fallait  
25 préserver le secret. Si l'on gardait le secret, nous avions déjà

1 remporté la victoire à 50 pour cent.

2 [13.48.42]

3 Q. Je passe à autre chose. Il s'agit de votre parcours jusqu'au  
4 mois d'avril 1975.

5 Premièrement, concernant votre instruction, où êtes-vous allé à  
6 l'école?

7 R. Je suis allé au lycée Preah Sihanouk, dans la province de  
8 Kampong Cham, district de Chhlung. Ensuite, je suis allé dans un  
9 autre lycée, à Chhlung. Après quoi, je suis allé au lycée Preah  
10 Sihanouk, à Kampong Cham, et au lycée Kampuchebot, à Phnom Penh.  
11 Par la suite, j'ai étudié au lycée Sisowath, à Phnom Penh.  
12 Après ça, je suis allé étudier en France. En 1957, j'avais reçu  
13 une bourse du gouvernement français. J'y ai étudié l'aviation  
14 civile. À l'époque, j'ai aussi passé des examens dans  
15 l'enseignement secondaire, à Paris.

16 [13.50.34]

17 Après ça, j'ai étudié à l'université de la Sorbonne, à Paris.

18 J'ai obtenu un diplôme de littérature française et, ensuite, une  
19 maîtrise dans la même matière.

20 Par la suite, je suis devenu membre candidat dans le cadre de  
21 certaines études politiques en France.

22 Mais j'ai dû abandonner - ça, c'était en 2004 - parce que j'ai dû  
23 subir une opération du cœur.

24 [13.51.44]

25 Q. Durant vos études en France ou au Cambodge, ou les deux,

74

1    avez-vous jamais participé à des activités politiques? Si oui,  
2    dans le cadre de quel parti politique?

3    R. Alors que j'étais à l'école dans le district de Chhlung,  
4    j'avais un directeur qui était aussi mon professeur. C'était Ta  
5    Sarooun (phon.). Et j'habitais chez lui.

6    Il était directeur du Parti démocrate, dont le symbole était une  
7    tête d'éléphant. Je suis donc entré dans ce parti quand j'avais  
8    13 ou 14 ans. Je suis entré dans le groupe de la jeunesse et je  
9    militais pour le Parti démocrate.

10   Par la suite, j'ai intégré le mouvement populaire de Son Ngoc  
11   Thanh. À l'époque, j'ai essayé d'échapper à l'arrestation. Je me  
12   suis enfui dans la jungle à Kampong Speu pour ne pas être arrêté  
13   par le gouvernement. J'étais avec Chan Raingsey, le prince.  
14   Après les Accords de Genève, alors même que, auparavant... je  
15   devais me livrer à des travaux.

16   J'ai obtenu mon diplôme au lycée Kampuchebot, puis je suis allé  
17   étudier au lycée Sisowath, à Phnom Penh.

18   [13.54.40]

19   M. LE PRÉSIDENT:

20   Cette personne est ici en tant que témoin et pas en tant  
21   qu'accusé. Veuillez vous limiter aux faits mentionnés dans  
22   l'ordonnance de clôture. Sinon, les réponses vont sortir de ce  
23   cadre.

24   Voilà près d'une demi-heure que vous avez commencé  
25   l'interrogatoire et pratiquement rien n'a été dit qui s'inscrive

75

1 dans les paramètres de l'ordonnance de clôture.

2 M. CHAN DARARASMEY:

3 Q. Avez-vous rencontré Ieng Sary avant les événements d'avril 75?

4 [13.55.44]

5 M. SUONG SIKOEUN:

6 R. J'ai rencontré Ieng Sary après son retour de la France. Si je  
7 me souviens bien, c'était début 57.

8 À l'époque, j'ai voulu entrer dans le cadre d'un mouvement de  
9 militants clandestins, dans le cadre du PCK. Mais, à ce  
10 moment-là, le mouvement était encore secret.

11 J'ai séjourné à l'ancienne Association des étudiants près de la  
12 rue Pasteur. Ieng Sary m'y a rencontré. Et Ieng Sary a accepté ma  
13 demande de devenir membre clandestin du mouvement de résistance.

14 [13.56.45]

15 Q. Quand vous étiez en France, est-ce que votre famille (phon.)  
16 était associée au Cercle d'études marxistes?

17 R. Le 19 octobre 1957, alors que j'étais en France, Ieng Sary m'a  
18 envoyé une lettre pour la remettre à Khieu Samphan à Paris.

19 Je me souviens bien qu'à l'époque Khieu Samphan avait été  
20 hospitalisé à la cité de l'Université internationale de Paris.

21 J'ignorais la teneur de cette lettre. Mais, après l'avoir reçue,  
22 Khieu Samphan m'a accepté en tant que membre du Cercle des  
23 étudiants marxistes à Paris.

24 Q. Dans quel but est-ce que le Cercle des étudiants  
25 marxistes-léninistes a été créé?

76

1 R. Comme l'indiquent les documents, les fondateurs étaient Ieng  
2 Sary, Tou Samouth et Keng Vannsak. C'était les trois fondateurs.

3 Q. Quel était l'objectif principal de ce Cercle  
4 marxiste-léniniste?

5 [13.58.48]

6 R. Je ne sais pas bien quel était l'objectif de ce Cercle  
7 marxiste-léniniste, mais, dans la pratique, je sais que  
8 l'objectif premier consistait à étudier la doctrine  
9 marxiste-léniniste.

10 Deuxièmement, ce mouvement visait à préparer la création d'un  
11 parti. Prenons, par exemple, la discipline, la vie quotidienne..  
12 afin de pouvoir devenir des communistes.

13 Q. Pourquoi êtes-vous entré dans ce Cercle marxiste-léniniste?

14 R. Je suis né dans une famille de paysans pauvres.  
15 Je pensais à ma mère, qui ne pouvait même pas s'habiller  
16 correctement pour aller au temple.

17 [14.00.11]

18 J'ai pensé aux conditions de vie qui avaient été les nôtres au  
19 fil des ans. Nous n'avions pas assez pour manger. Nous devons  
20 emprunter à d'autres.

21 Cette colère est toujours vive en moi.

22 Et ça a commencé dès mon enfance. À l'époque, le pays était  
23 soumis à la domination française. Il était sous la coupe d'un  
24 régime qui, certes, n'était pas à proprement parler un fantoche  
25 des Français, mais qui servait les Français.

77

1 Et, dans ma colère, je voulais trouver les moyens de contribuer à  
2 la libération de mon pays pour le débarrasser de la domination  
3 française.

4 C'est pour ça que je suis entré au Parti démocrate avec le prince  
5 Sisowath Sitivong (phon.), qui en était président à l'époque.

6 [14.01.34]

7 Cela dit, le Parti démocrate n'a pas réussi à répondre à mes  
8 aspirations de justice sociale. C'est la raison pour laquelle je  
9 me suis tourné vers la doctrine communiste marxiste-léniniste,  
10 pour pouvoir sauver mon pays des mains du régime d'oppression et  
11 de colonisation.

12 C'est ainsi que je pensais lorsque j'étais jeune, mais ce n'est  
13 plus ma pensée actuellement.

14 [14.02.37]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Les questions doivent correspondre aux paramètres fixés dans  
17 l'ordonnance de clôture.

18 Or, les informations que vient de donner le témoin sont sans  
19 rapport avec ces paramètres et ne sauraient donc avoir quelque  
20 valeur probante que ce soit. Des questions de ce type ont déjà  
21 été posées par les cojuges d'instruction.

22 Ici, nous sommes à la phase du procès afin de recueillir des  
23 preuves relatives aux faits allégués à l'encontre des accusés  
24 dans l'ordonnance de clôture.

25 Évitez de traiter le témoin comme si c'était un accusé.

78

1 [14.03.36]

2 M. CHAN DARARASMEY:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Avant de passer à un autre sujet concernant le Front d'union  
5 nationale du Kampuchéa, j'ai posé ces questions préalables pour  
6 comprendre les liens entre les origines du témoin et ces  
7 questions.

8 Mais je passe maintenant à mes questions concernant le Front  
9 d'union nationale du Kampuchéa.

10 Q. Monsieur Sikoeun, pourriez-vous, dans la mesure du possible,  
11 nous parler des activités du FUNK en Chine? Avez-vous participé à  
12 ces activités?

13 [14.04.31]

14 M. SUONG SIKOEUN:

15 R. Oui, en effet, j'ai participé à la mise en place du FUNK en  
16 Chine. J'ai été élu par la réunion comme le secrétaire du comité  
17 central du Front.

18 Q. Qu'est-ce qui vous a poussé à rejoindre ce Front?

19 R. Le Front d'union nationale du Kampuchéa a été créé suite au  
20 coup d'État du général Lon Nol, qui a renversé le dirigeant  
21 légitime, à savoir le prince Norodom Sihanouk.

22 Et le Front a été créé dans le but de nous libérer du joug de Lon  
23 Nol. C'était ainsi que nous souhaitions nous libérer.

24 Q. À quel moment avez-vous rejoint le FUNK?

25 R. Le Front uni national du Kampuchéa a été créé à la demande du

79

1 prince Norodom Sihanouk le 23 juin... [Correction:] Le 23 mars  
2 1970. Nous avons convenu tous ensemble de l'établissement du  
3 FUNK.

4 J'ai été élu en tant que représentant de l'Union des étudiants.  
5 Nous avons appuyé la présidence du prince Norodom Sihanouk, qui  
6 était à Pékin à l'époque.

7 [14.07.05]

8 Q. Est-ce que votre adhésion au FUNK était volontaire ou y  
9 avez-vous été forcé?

10 R. J'ai rejoint ce mouvement volontairement.

11 L'Union des étudiants khmers a été fondée par des étudiants  
12 progressistes et nous avons volontairement décidé de rejoindre le  
13 Front. Nous étions de jeunes étudiants patriotiques qui se  
14 préoccupaient du sort de notre pays.

15 Q. Est-ce que M. Ieng Sary a animé des réunions pour le FUNK à  
16 Pékin?

17 R. M. Ieng Sary était à Pékin, non pas en tant que dirigeant du  
18 FUNK, mais en tant que représentant du parti du mouvement de la  
19 résistance au Cambodge. Donc il représentait le mouvement  
20 cambodgien.

21 Q. Dans quelles circonstances avez-vous adhéré au Parti  
22 communiste du Kampuchéa?

23 R. Je suis devenu membre de plein droit du PCK en 1971.

24 Q. Avez-vous participé à une cérémonie d'adhésion au PCK? Et, si  
25 tel était le cas, qui a présidé cette cérémonie d'adhésion?

80

1 [14.09.35]

2 R. La cérémonie s'est tenue chez M. Ieng Sary, dans sa maison, à  
3 Pékin.

4 La personne qui s'est portée garant afin que je puisse entrer  
5 dans le Parti... en fait, j'avais deux garants. Je ne sais plus... je  
6 crois qu'ils s'appelaient M. Keat Chhon et Thiounn Prasith.

7 La cérémonie était présidée par M. Ieng Sary.

8 [14.10.18]

9 Q. Avant d'adhérer au PCK, aviez-vous dû faire preuve d'un  
10 certain comportement ou prise de position afin d'être accepté en  
11 tant que membre du Parti?

12 R. Eh bien, pour répondre à cette question, je devrai remonter un  
13 peu en arrière parce que ce mouvement était un mouvement de  
14 résistance politique au Cambodge à cette époque.

15 La résistance regroupait des membres progressistes du Parti ainsi  
16 que des personnes âgées; et j'emploie le terme "âgées" non pas de  
17 manière péjorative, mais simplement en raison de leur grand âge.

18 [14.11.24]

19 Il y avait des accords en ce qui concernait le Vietminh, la  
20 résistance vietnamienne. Il y avait des partisans de Son Ngoc  
21 Thanh qui refusaient de rejoindre le Vietminh et qui estimaient  
22 que la résistance vietnamienne (phon.) était apparentée à la  
23 résistance face à la France.

24 Nous, de notre côté, étions convaincus que nous, les Vietnamiens,  
25 les Cambodgiens et les Laotiens, avaient un seul ennemi commun:

81

1 les Français. Donc nous devions "rejoindre" nos forces pour  
2 lutter contre cet ennemi commun et travailler dans l'égalité,  
3 dans la fraternité, contre les Français.

4 Ensuite, le mouvement s'est scindé en deux.

5 [14.12.36]

6 D'un côté, il y avait le mouvement populaire dirigé par Son Ngoc  
7 Thanh et, de l'autre côté, il y avait le mouvement de Lon Nol,  
8 appuyé par les Américains... ça, c'était une branche du premier  
9 mouvement.

10 Ensuite, il y avait un autre mouvement, fondé par des  
11 intellectuels ayant étudié en France, y compris MM. Thiounn Mumm,  
12 Keng Vannsak...

13 [14.13.34]

14 Q. Le PCK parlait à certains moments des ennemis, des ennemis du  
15 Parti. Comment identifiait-on des ennemis du Parti et comment les  
16 différençiait-on des ennemis de façon générale?

17 R. Monsieur le Président, je n'ai pas compris la question.

18 Q. Je vais répéter ma question, Monsieur le Président.

19 Pourriez-vous nous dire quelles étaient les différences entre les  
20 ennemis du PCK et les ennemis du peuple cambodgien? D'après ce  
21 que disait le PCK, qui étaient les ennemis?

22 Vous avez dit qu'il y a beaucoup de choses qui sont précisées  
23 dans les statuts du PCK, mais pourriez-vous nous dire comment on  
24 identifiait et classifiait l'ennemi?

25 [14.14.44]

82

1 R. Les ennemis du PCK, à cette époque, étaient les impérialistes  
2 américains et leurs représentants à l'intérieur du pays. C'était  
3 la première catégorie d'ennemis.

4 Deuxième catégorie, les propriétaires terriens et tous ceux qui  
5 soutenaient les impérialistes américains.

6 Il y avait des nationalistes fidèles au pays qui n'étaient pas  
7 considérés comme des ennemis du PCK. Mais, d'autres, c'était des  
8 alliés des impérialistes américains.

9 [14.15.43]

10 Q. Lorsque M. Ieng Sary était à Pékin, quelles étaient ses  
11 fonctions?

12 R. Il représentait le mouvement interne du pays. Il représentait  
13 la résistance en Chine.

14 Et il s'était rapproché du prince Norodom Sihanouk afin d'unir  
15 toutes les forces à l'intérieur et à l'extérieur du pays pour  
16 poursuivre la résistance et libérer le pays du gouvernement de la  
17 République khmère qui, lui, était appuyé par les impérialistes  
18 américains.

19 Q. Est-ce que le PCK avait des représentants à l'étranger au mois  
20 d'avril 1975?

21 R. Je me souviens qu'il y avait un représentant du PCK pour le  
22 nord du Vietnam et aussi pour le Cambodge. C'était M. Ieng Sary.

23 Q. Qui représentait les Nord-Vietnamiens à Pékin à cette époque?

24 R. C'est tout ce dont je me rappelle. Je sais que M. Ieng Sary  
25 représentait le PCK pour le Vietnam du Nord et... à Pékin. Je n'en

83

1    sais rien d'autre.

2    [14.18.20]

3    Q. Quand est-ce que Ieng Sary est revenu à Pékin?

4    Il s'est rendu au Cambodge, et puis il est rentré à Pékin. À  
5    quand remontait son dernier voyage à Pékin avant son retour au  
6    Cambodge?

7    R. Monsieur le Président, je souhaiterais que le procureur  
8    précise sa question parce qu'il s'est rendu en Chine à plusieurs  
9    reprises et je ne comprends pas très bien de quelle période il  
10   parle.

11   Q. Merci.

12   Monsieur le Président, je passerai sur cette question. Je vais en  
13   poser une autre.

14   J'aimerais me référer à l'Agence khmère de l'information, l'AKI.  
15   Avez-vous participé aux activités de l'AKI - l'Agence khmère de  
16   l'information?

17   R. Entre 1970 et 74, avant mon retour au pays, je représentais  
18   l'AKI en Chine.

19   [14.19.51]

20   Q. Qui était le chef du bureau de l'information à cette agence?

21   R. Honnêtement, je ne sais pas. Je sais seulement que cette  
22   agence... ou, plutôt, que des informations à ce sujet m'arrivaient  
23   de Hanoi depuis l'ambassade du Vietnam du Nord, qui les envoyait  
24   à Pékin.

25   Q. Qu'en est-il du bureau d'information du FUNK? Qui était le

84

1 chef du bureau d'information du FUNK?

2 R. À Pékin, c'est moi qui dirigeais ce bureau.

3 [14.20.56]

4 Q. Et quelles étaient les fonctions de ce bureau d'information du  
5 FUNK?

6 R. Il s'agissait d'une organisation qui diffusait des  
7 informations provenant du front, des champs de bataille, ainsi  
8 que concernant des activités diplomatiques visant à appuyer le  
9 mouvement du FUNK et du GRUNK présidé par le prince Norodom  
10 Sihanouk.

11 Q. Qu'en est-il de l'AKI? Quel était le rôle de l'agence AKI au  
12 sein du FUNK - ou par rapport au FUNK?

13 [14.21.54]

14 R. L'AKI n'avait pas de lien avec le FUNK. Je ne sais pas très  
15 bien... mais cette organisation n'était pas nommée par un bureau  
16 politique du FUNK.

17 Q. Est-ce que l'AKI jouait un rôle quelconque dans le mouvement  
18 du PCK?

19 R. Pour ce qui est des rôles de l'AKI, les rôles n'étaient pas  
20 différents de ceux du FUNK. Il s'agissait de diffuser des  
21 informations concernant le mouvement, les activités  
22 diplomatiques, et de trouver un soutien à l'étranger pour se  
23 battre contre les impérialistes américains et leurs représentants  
24 au pays.

25 Q. J'aimerais parler de votre période en France et de ce que vous

85

1    avez appris et entendu.

2    Avez-vous observé des Cambodgiens vivant à l'étranger et qui  
3    s'étaient ralliés au PCK alors qu'ils étaient là-bas?

4    [14.24.02]

5    R. Le PCK n'avait pas été créé à cette époque. Quand j'étais en  
6    France, il n'y avait pas d'information sur la mise en place de ce  
7    parti.

8    Mais il y avait d'autres organisations qui regroupaient les  
9    émigrés khmers installés en Europe. Il y avait le Cercle  
10   marxiste-léniniste et il y avait l'Union des étudiants khmers,  
11   présidée par M. Khieu Samphan.

12   Nous... des étudiants et des intellectuels nous soutenaient  
13   massivement en Belgique, dans les différents pays européens, et  
14   également en Russie.

15   [14.24.58]

16   Q. Vous avez dit qu'il y avait des bulletins. Est-ce que ces  
17   bulletins étaient envoyés dans des pays étrangers? Et pour quelle  
18   raison, si c'était le cas?

19   R. Les bulletins étaient envoyés en France, ça, c'est certain  
20   parce qu'après l'établissement du FUNK il y avait un bureau en  
21   France. Nous l'appelions le "bureau de mission du FUNK à Paris"  
22   ou la "mission du FUNK à Paris".

23   MM. In Sokan et Ok Sakun dirigeaient ce bureau.

24   Q. Dans les bulletins de l'AKI... ou, concernant ces bulletins:  
25   avant qu'ils soient publiés, pourriez-vous nous dire qui était le

86

1 rédacteur qui vérifiait le contenu des textes avant de les  
2 publier?

3 R. Mon groupe préparait les textes et ils étaient ensuite  
4 vérifiés par des gens du bureau politique du FUNK. Il y avait  
5 Thiounn Mumm et Thiounn Prasith.

6 [14.26.45]

7 Q. Je vous remercie. Au bureau d'information du FUNK et au sein  
8 de l'AKI, dans ces deux organisations, donc, qui avait le pouvoir  
9 de prendre des décisions concernant la politique de rédaction ou  
10 de diffusion?

11 R. Personne ne prenait de telles décisions.

12 L'objectif était de relayer des informations aux autres. Nous  
13 rassemblions des informations concernant l'intérieur, concernant  
14 les activités diplomatiques des différentes ambassades à  
15 l'étranger. Toutes ces informations étaient rassemblées et  
16 présentées sous forme de textes "pour" être imprimés et publiés  
17 deux fois par semaine.

18 Q. Est-ce que le prince Norodom Sihanouk et son groupe ont, à un  
19 moment ou à un autre, participé à la diffusion de ces  
20 informations?

21 [14.28.26]

22 R. À cette époque, c'est le prince qui dirigeait. Donc, tout ce  
23 que le prince souhaitait voir imprimer, il fallait l'imprimer.  
24 Nous n'avions nullement l'intention de lui cacher quoi que ce  
25 soit. Notre politique était de ne retenir aucune information que

87

1 le prince souhaitait publier.

2 Q. Qui étaient les dirigeants du PCK qui participaient à ces  
3 questions d'information?

4 R. À ma connaissance, aucun d'entre eux n'y a participé. Ieng  
5 Sary n'avait rien à voir avec l'information.

6 Q. Qui avait la plus haute responsabilité en ce qui concerne les  
7 textes publiés par l'AKI?

8 R. Monsieur le témoin... Monsieur le Président, je souhaiterais que  
9 le coprocurateur précise sa question.

10 Vous parlez de... vous me demandez qui avait la plus haute  
11 responsabilité? Eh bien, c'était moi, juridiquement, parce que  
12 j'étais le directeur de la publication de l'AKI.

13 Mais on peut aussi dire qu'il y avait le bureau politique du  
14 FUNK, donc Thiounn Mumm ou Thiounn Prasith.

15 [14.30.19]

16 Q. Merci, Monsieur le Président. Le témoin a déjà répondu à ma  
17 question.

18 Pendant votre séjour à Pékin, quelles étaient vos autres  
19 fonctions?

20 R. En plus d'assumer la direction du bureau d'information du  
21 FUNK... [L'interprète se reprend:] En plus d'assurer la direction  
22 du bureau d'information du FUNK, j'étais membre du FUNK en Chine.  
23 J'étais responsable de la sécurité.

24 Q. À l'époque, au sein du PCK, qui était responsable des forces  
25 militaires?

88

1 [14.31.30]

2 R. Je n'en sais rien.

3 Q. Durant votre séjour à Pékin, avez-vous jamais fait office  
4 d'interprète au service des dirigeants?

5 R. Non. Ils traitaient avec les Chinois uniquement. Et les  
6 Chinois avaient leurs propres interprètes, qui travaillaient vers  
7 le khmer.

8 [14.32.09]

9 Q. Avez-vous jamais accompagné des dirigeants dans leurs  
10 déplacements à l'étranger?

11 R. Je les ai accompagnés en Afrique, en Roumanie, dans d'autres  
12 pays - avec le prince Sihanouk, avec Ieng Sary.

13 Et, plus tard, en 74, j'ai aussi participé à un voyage en  
14 Afrique, en Albanie, en Yougoslavie, avec Khieu Samphan.

15 À l'époque, il était vice-Premier Ministre et commandant en chef.

16 Q. Vous dites avoir été chargé de la sécurité au FUNK. Dans ce  
17 cadre, quelles étaient vos tâches?

18 [14.33.41]

19 R. À l'époque, il y avait peu d'activités.

20 Nous étions en Chine. C'était un pays souverain.

21 Mais les Chinois ne se mêlaient pas des affaires des Cambodgiens,  
22 et ça pouvait avoir un impact sur la sécurité en Chine.

23 Par exemple, en 71, Keo Chhieng, le fils de Keo Meas, à l'époque  
24 ambassadeur en Chine... Keo Cheam, donc, était garde du corps pour  
25 le roi Sihanouk lors de sa visite dans une fabrique d'armes dans

89

1 la province de Xinjiang, au nord de la Chine.

2 Et Keo Cheam a donné des informations sur l'emplacement de cette  
3 usine à l'ambassade italienne en Chine.

4 Les Chinois en ont obtenu la preuve et, sans le FUNK, ils  
5 l'auraient arrêté parce qu'il y avait des preuves de divulgation  
6 d'informations.

7 Ils nous ont donc contactés pour régler cette question de  
8 sécurité. En tant que comité du FUNK en Chine, nous avons décidé  
9 d'arrêter Keo Cheam et de l'interroger.

10 Par la suite, la haute direction du gouvernement chinois a décidé  
11 de le relâcher.

12 [14.35.41]

13 Par ailleurs, il y a eu un autre incident en 72.

14 La princesse Kossamak était malade. Elle a été hospitalisée en  
15 Chine. Nouth Choeum accompagnait la princesse et il a transmis  
16 des informations secrètes aux autorités britanniques à Hong Kong,  
17 ce qui portait atteinte à la sécurité intérieure du gouvernement  
18 chinois.

19 La Chine nous a demandé de régler le problème, et nous avons donc  
20 décidé de l'arrêter et de l'interroger.

21 Comme dans le cas de Keo Cheam, il a été relâché.

22 Q. Concernant l'arrestation des personnes, en tant que membre du  
23 PCK, avez-vous jamais pris des décisions concernant l'arrestation  
24 de membres du PCK? Est-ce que vous étiez habilité à prendre ce  
25 genre de décisions?

90

1 [14.37.24]

2 R. J'aimerais que le coprocurateur apporte des éclaircissements sur  
3 la date.

4 Q. Ceci renvoie aux événements d'avant avril 75.

5 En tant que responsable de la sécurité, est-ce que vous étiez  
6 habilité à prendre des décisions et à ordonner l'arrestation d'un  
7 membre du PCK?

8 R. J'étais responsable de la sécurité dans le cadre du FUNK. Je  
9 n'étais pas habilité à procéder à des arrestations dans les rangs  
10 du PCK.

11 Q. Au sein du FUNK, étiez-vous habilité à décider de  
12 l'arrestation de certains membres du FUNK?

13 R. En tant que responsable de la sécurité, je n'avais pas cette  
14 prérogative. Le FUNK en Chine avait un président. Il y avait un  
15 président pour tout le pays. C'était le prince Sihanouk. Je  
16 n'avais pas cette autorité.

17 [14.39.12]

18 Q. Qui vous a encouragé à vous charger de ce rôle au sein du  
19 FUNK?

20 R. Le général Duong Sam Ol, apparemment... il était âgé. Il m'avait  
21 pris en amitié, il m'a chargé de ce rôle.

22 En général, je ne décline pas les demandes qu'on me fait. Et, en  
23 outre, en matière de sécurité... ce rôle n'était pas très important  
24 en Chine.

25 Je n'ai rien... je n'ai rien d'un play-boy...

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Nous allons suspendre les débats jusqu'à 15 heures.

3 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin  
4 et à son avocat et les ramener dans le prétoire pour 15 heures.

5 (Suspension de l'audience: 14h40)

6 (Reprise de l'audience: 15h00)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

9 La parole est à nouveau au coprocurateur.

10 M. CHAN DARARASMEY:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je poursuis mes questions.

13 Q. Monsieur Sikoeun, je vais passer à un autre sujet concernant  
14 le PCK avant 1970 et ensuite, au moment de l'appel lancé par le  
15 prince Norodom Sihanouk.

16 Lorsque Ieng Sary était à Pékin, a-t-il eu des contacts avec les  
17 cadres du Parti ou avec des membres de la résistance au sein du  
18 FUNK ou ailleurs? Et, si oui, de quelle manière ont-ils été en  
19 contact?

20 M. SUONG SIKOEUN:

21 R. À Pékin, M. Ieng Sary a fait établir une cellule en tant  
22 qu'envoyé spécial du FUNK. Il représentait les affaires internes  
23 du Cambodge et il venait animer des formations politiques données  
24 au bureau politique du FUNK à Pékin.

25 [15.03.27]

1 Q. Savez-vous quel était... quels étaient les liens entre lui et le  
2 prince Norodom Sihanouk au sein du FUNK, d'après vos  
3 connaissances?

4 R. La relation entre Samdech Norodom Sihanouk et le représentant  
5 du FUNK à Pékin n'est pas quelque chose que je connaissais en  
6 détail. Cela ne relevait pas de mes fonctions.

7 M. Ieng Sary représentait le mouvement interne du FUNK.  
8 Il y a eu une conférence en 1973 où les Vietnamiens devaient  
9 également être présents.

10 Et M. Ieng Sary représentait le Cambodge à cette époque. Il avait  
11 une position très claire qu'il ne devait pas y avoir de  
12 négociations, du tout, avec le régime de Lon Nol. Il a clairement  
13 indiqué que nous devons nous battre jusqu'à la dernière goutte  
14 de sang.

15 Sa position était très différente de celle de ses homologues  
16 vietnamiens.

17 Q. Quels étaient les moyens de communication employés entre  
18 Samdech Norodom Sihanouk et le mouvement de résistance qui se  
19 trouvait à l'intérieur du Cambodge à cette époque?

20 [15.06.13]

21 R. Les canaux de communication entre Sihanouk et les gens qui  
22 étaient dans le pays se "faisaient" dans le cadre de la visite du  
23 roi au Cambodge au mois de mars.

24 C'était à ce moment-là que le prince Sihanouk et les gens qui  
25 étaient dans le pays ont convenu ensemble qu'il fallait libérer

1 le pays.

2 Q. Pourriez-vous nous parler des communications entre M. Ieng  
3 Sary et la résistance locale sur le terrain? Comment est-ce que  
4 ces communications se faisaient?

5 R. À cette époque, M. Ieng Sary avait des activités avec des  
6 membres à Pékin, mais qui étaient secrètes. Donc la manière dont  
7 il communiquait avec les gens à l'intérieur du pays? Je ne  
8 pouvais pas le savoir.

9 Q. À cette date que j'ai indiquée tout à l'heure, est-ce que le  
10 Parti communiste du Kampuchéa... pour le Parti communiste du  
11 Kampuchéa, qui était le prince Norodom Sihanouk? Quel était son  
12 rôle au sein du Parti?

13 R. Je ne sais pas.

14 [15.08.19]

15 Q. Connaissiez-vous le terme "sihanoukiste" et à quoi cela  
16 fait-il référence? Qui a créé ce terme et pourquoi?

17 R. J'entendais effectivement cette expression. Je ne savais pas  
18 qui l'avait lancée. D'après mes connaissances, cela devait être  
19 des partisans de Norodom Sihanouk.

20 La ligne était très claire. Le Cambodge se devait d'être neutre.

21 Une politique neutre devait être suivie à l'intérieur et à  
22 l'extérieur du pays.

23 Et il préférait la voie du milieu, c'est-à-dire que les  
24 Cambodgiens devaient être unis, qu'il ne devait pas y avoir de  
25 gauchistes ni de droitistes.

1 [15.09.38]

2 Q. Avez-vous entendu parler des "forces stratégiques" et des  
3 "forces tactiques"? Que signifiaient ces termes, si vous les avez  
4 entendus?

5 R. Je pense que c'était des tactiques stratégiques ou le  
6 fonctionnement du PCK.

7 Les "forces stratégiques", c'était les forces à long terme. Les  
8 classes... cela pouvait être les classes des paysans et des  
9 ouvriers.

10 Les "forces tactiques" signifiaient les alliances basées sur des  
11 circonstances historiques réelles. Ces forces étaient réunies  
12 dans le cadre du mouvement de résistance.

13 Ces forces se devaient d'être attachées aux forces stratégiques.  
14 Cependant, lorsque nous sommes passés à la révolution sociale,  
15 ces dernières devaient être abandonnées puisque nous avons déjà  
16 les classes des paysans et des ouvriers, qui constituaient les  
17 forces centrales pour les dirigeants.

18 [15.11.28]

19 Q. D'après vos souvenirs, est-ce que le PCK avait un plan ou  
20 comment est-ce que le plan allait traiter les sihanoukistes et  
21 les militants du PCK? Est-ce qu'il y avait un plan pour les  
22 différencier?

23 R. D'après ce que j'ai compris, les forces de Sihanouk étaient  
24 les forces tactiques.

25 En même temps, le PCK a sélectionné un certain nombre d'individus

95

1 qui rejoindraient le Parti, et qui y resteraient jusqu'au bout.  
2 Eux, c'étaient les forces tactiques secondaires par rapport aux  
3 forces stratégiques.

4 En même temps, certains membres des forces tactiques pouvaient  
5 représenter les forces à long terme du mouvement.

6 [15.12.41]

7 Q. Ma question suivante concerne les fonctions et le pouvoir au  
8 sein du FUNK et du GRUNK. Je vais vous lire un certain nombre de  
9 noms et vous demander de dire quelle était leur position à  
10 l'époque.

11 Premièrement, M. Sarin Chhak?

12 R. M. Sarin Chhak était membre du bureau politique du FUNK et il  
13 était aussi membre du GRUNK.

14 Q. Et M. Huot Sambath?

15 R. M. Huot Sambath était aussi membre du bureau politique du FUNK  
16 et c'était un ministre du GRUNK.

17 Q. Pouvez-vous préciser quels étaient... quels postes ils  
18 occupaient? M. Sarin Chhak, par exemple: il était ministre de  
19 quoi?

20 R. M. Sarin Chhak était le Ministre des affaires étrangères.

21 M. Huot Sambath était ministre, mais je ne me souviens pas de  
22 quel ministère.

23 Q. Et M. Chan Yourann?

24 [15.14.29]

25 R. M. Chan Yourann était également membre du bureau politique du

1 FUNK et c'était le Ministre de l'éducation du GRUNK.

2 Q. Et M. Chea San?

3 R. M. Chea San était membre du bureau politique du FUNK. Il était  
4 Ministre de la justice du GRUNK.

5 Q. M. Keat Chhon?

6 R. M. Keat Chhon était un candidat ou membre du bureau politique  
7 du FUNK... mais candidat suppléant. Il était ministre rattaché au  
8 Conseil des ministres du GRUNK.

9 [15.15.32]

10 Q. Numéro 6, M. Thiounn Prasith?

11 R. M. Thiounn Prasith était membre suppléant du bureau politique  
12 du FUNK et il était ministre responsable de la coordination du  
13 mouvement de résistance du GRUNK.

14 Q. Numéro 7, M. Van Piny?

15 R. M. Van Piny était le vice-Premier Ministre... non, il était  
16 Ministre adjoint pour les affaires étrangères.

17 Q. Et M. Keo Meas?

18 R. Monsieur le Président, pouvez-vous demander au coprocurateur de  
19 préciser: est-ce que c'est... de préciser la prononciation?

20 Q. Keo Meas.

21 R. Keo Meas était le dirigeant formel du PCK.

22 [15.16.53]

23 Q. Numéro 9, M. Isoup Ganthy?

24 R. M. Isoup Ganthy était le chargé d'affaires.

25 Q. Était-il également membre du PCK?

1 R. Non, il ne l'était pas.

2 Q. Numéro 10, M. Chau Seng?

3 R. M. Chau Seng était membre du bureau politique du FUNK et il  
4 était ministre chargé des missions spéciales pour le GRUNK.

5 Q. Numéro 11, le général Duong Sam Ol?

6 R. Le général Duong Sam Ol était également membre du bureau  
7 politique du FUNK et il était également le ministre responsable  
8 des armes pour le GRUNK.

9 Q. Numéro 12, M. Thiounn Mumm?

10 R. M. Thiounn Mumm était aussi membre du bureau politique du FUNK  
11 et il était Ministre des finances pour le GRUNK.

12 [15.18.37]

13 Q. M. In Sokan?

14 R. M. An Sokan ou In Sokan?

15 Q. In Sokan.

16 R. M. In Sokan était représentant du FUNK et du GRUNK en même  
17 temps auprès de la France.

18 Q. Merci, Monsieur Sikoeun.

19 J'ai encore quelques questions à vous poser.

20 Parmi ces personnes qui étaient des ministres et des diplomates  
21 du FUNK et du GRUNK, entre 1975 et 1979, est-ce que l'un ou  
22 certains d'entre eux ont été arrêtés et pour quelle raison?

23 [15.20.03]

24 R. Je n'en ai aucune idée à propos de ces arrestations. Je ne  
25 sais pas ce qui s'est passé.

98

1 Q. Parmi ces personnes que je viens de citer, est-ce que l'un  
2 d'entre eux a travaillé sous la supervision directe de M. Ieng  
3 Sary?

4 R. Parmi ces 13 personnes, seuls M. Keat Chhon et Thiounn Prasith  
5 ont travaillé au Ministère des affaires étrangères sous la  
6 supervision de M. Ieng Sary.

7 Q. Je passe à un autre sujet, c'est-à-dire la délégation du GRUNK  
8 à l'étranger.

9 Ma question est donc: est-ce que MM. Ieng Sary et Khieu Samphan  
10 ont voyagé en Europe? Et, si oui, dans quel pays européen et à  
11 quel moment?

12 [15.21.34]

13 R. Ils y sont allés début avril 1974. Khieu Samphan et Ieng Sary  
14 ont mené une délégation du FUNK et du GRUNK en Yougoslavie, en  
15 Roumanie et en Albanie.

16 Q. Y a-t-il eu des voyages en Afrique? Sont-ils tous les deux  
17 allés en Afrique? Et, si oui, dans quel pays?

18 R. Je pense qu'ils sont allés en Algérie, en Mauritanie et en  
19 Égypte, ainsi que dans un autre pays dont je ne me souviens pas.

20 Q. Pendant leur voyage sur ces deux continents, est-ce que vous  
21 les avez accompagnés?

22 [15.22.41]

23 R. Oui, je les ai accompagnés en tant qu'assistant de la  
24 délégation dirigée par Khieu Samphan et Ieng Sary.

25 Q. Quel était l'objectif de cette visite?

99

1 R. Il s'agissait d'informer les pays amis de la résistance... du  
2 mouvement de résistance cambodgienne et de la position du GRUNK  
3 et du FUNK concernant la conférence et les accords de paix, et le  
4 soutien du Cambodge pour ceux-ci.

5 Q. Au sein de ces deux instances, le FUNK et le GRUNK, est-ce que  
6 vous... vous travailliez pour quel... "lequel" de ces instances ou  
7 lequel des deux vous mobilisait le plus, et que faisiez-vous?

8 R. Il est impossible de faire la distinction entre mes travaux  
9 pour le FUNK et pour le GRUNK. Et, en tant que membre du PCK,  
10 notre... l'objectif principal de chacun, de chaque membre, était de  
11 faire notre travail de communiste le mieux que... possible en  
12 respectant la ligne politique. Nous ne faisons aucune différence  
13 dans ce que nous faisons pour ces deux instances.

14 Q. Quand avez-vous quitté la Chine pour la dernière fois?

15 [15.25.01]

16 R. J'ai quitté la Chine en 1974.

17 Q. Où êtes-vous allé en quittant la Chine?

18 R. En tant que membres du Parti et membres du mouvement de  
19 résistance, et en tant qu'intellectuels ayant fait des études et  
20 vécu à l'étranger, notre objectif principal était de rentrer au  
21 Cambodge, de vivre en paix aux côtés de la population et de  
22 contribuer au mouvement de résistance sous les indications du  
23 Parti.

24 Q. Vous dites avoir quitté la Chine en 1974. Vous rappelez-vous  
25 de la date? Quel jour de quel mois êtes-vous parti?

100

1 R. C'était au mois de mai, après que la délégation de Khieu  
2 Samphan et de Ieng Sary soit allée dans les pays de l'Est.  
3 D'après mes souvenirs, c'était début mai 1974.

4 Q. Êtes-vous jamais allé au Vietnam ou dans d'autres pays après  
5 être rentré de Chine?

6 [15.27.00]

7 R. Je suis allé au Vietnam en 1970, au mois de mai.

8 J'accompagnais Samdech Norodom Sihanouk, qui dirigeait le GRUNK,  
9 et qui est allé au Vietnam. Je suis rentré au Cambodge au mois de  
10 mai 1974 depuis la Chine. Je suis resté quelque temps à Hanoi.

11 Q. Lorsque vous étiez au Vietnam, avez-vous vu Ieng Sary et Khieu  
12 Samphan?

13 R. En 1974, lorsque je suis allé au Vietnam, j'ai voyagé avec  
14 eux.

15 [15.28.10]

16 Q. Vous avez quitté le Cambodge pour aller au Vietnam avec ces  
17 deux personnes quel jour? Quelle était la date?

18 R. C'était au mois de mai 1974. C'est un voyage qui suivait un  
19 voyage au Laos et dans la zone libérée du sud du Vietnam.

20 Q. Combien de temps est-ce que... cette visite au Vietnam a-t-elle  
21 duré?

22 R. Je ne m'en souviens pas exactement, mais ce n'était pas une  
23 visite courte. Elle a duré au moins une semaine.

24 C'était un voyage important pour la résistance.

25 Q. Au Vietnam, vous dites avoir vu Khieu Samphan et Ieng Sary.

101

1 Que faisaient-ils?

2 [15.29.24]

3 R. J'ai participé à des activités de négociations officielles  
4 avec les dirigeants du Vietnam.

5 Et j'ai également assisté à un banquet avec des étudiants.

6 Mais je ne suis pas au courant des détails des questions  
7 importantes dont ils ont parlé.

8 Q. Avez-vous entendu parler de la "zone libérée du Kampuchéa"? Où  
9 se trouvait cette zone?

10 R. À cette époque, la zone libérée couvrait presque tout le pays,  
11 à l'exception des alentours de Phnom Penh et de certaines villes  
12 de province.

13 Q. Êtes-vous jamais allé dans la zone libérée?

14 R. Lorsque je suis rentré, je suis rentré dans la zone libérée.  
15 Phnom Penh a été libéré le 17 avril 1975.

16 [15.30.46]

17 Q. Avez-vous jamais vu Khieu Samphan ou Ieng Sary se déplacer  
18 dans la zone libérée du Kampuchéa?

19 R. En mai 1974, après la visite de la délégation dirigée par Ieng  
20 Sary et Khieu Samphan en zone libérée, au Laos et au Sud-Vietnam,  
21 Ieng Thirith et moi-même sommes rentrés à Hanoi pour poursuivre  
22 notre tâche à la station radio du FUNK.

23 Concernant Ieng Sary et Khieu Samphan, tous les deux sont rentrés  
24 au pays dans la zone libérée.

25 Q. Est-ce que Ieng Sary et Khieu Samphan ont donc poursuivi leur

102

1 voyage vers la zone libérée après être rentrés du Vietnam?

2 R. Oui.

3 [15.32.11]

4 Q. Après le départ de Beijing de Khieu Samphan et Ieng Sary pour  
5 se rendre au Cambodge... pour quelle raison ont-ils quitté Pékin?

6 R. À l'époque, la guerre s'intensifiait.

7 Les forces de résistance se développaient au sein du FUNK et du  
8 GRUNK, luttant contre les forces du maréchal Lon Nol, soutenu par  
9 les Américains.

10 En tant que dirigeants du mouvement de résistance, eux deux  
11 avaient l'obligation de rentrer pour rejoindre la résistance à  
12 l'intérieur du pays.

13 Q. Après que Ieng Sary et Khieu Samphan ont décidé de rentrer au  
14 pays, en zone libérée, par où sont-ils passés du Vietnam au  
15 Cambodge, et quel moyen de transport ont-ils utilisé?

16 [15.33.41]

17 R. Excusez-moi, je ne connais pas ces détails.

18 Q. Pour quelle raison Ieng Sary et Khieu Samphan ont-ils dû  
19 attendre pas mal de temps dans la zone libérée, alors même qu'ils  
20 voulaient rentrer au Cambodge aussi vite que possible?

21 R. Monsieur le Président, peut-on demander à l'Accusation de  
22 préciser sa question?

23 Q. Je veux savoir pourquoi Khieu Samphan et Ieng Sary ont dû  
24 attendre longtemps dans la zone libérée, à l'intérieur du  
25 Cambodge, alors même qu'ils voulaient rentrer au Cambodge dès

103

1 qu'ils le pourraient? Pourquoi ont-ils dû attendre si longtemps?

2 [15.35.09]

3 R. Toutes mes excuses. Je n'ai toujours pas saisi la question que  
4 m'a posée l'Accusation.

5 À l'époque, le Cambodge était divisé en deux. Il y avait une  
6 partie qui était la zone libérée, qui était contrôlée par notre  
7 groupe; et il y avait l'autre partie, qui était contrôlée par le  
8 régime de Lon Nol.

9 J'aimerais que le procureur répète sa question.

10 Q. Je passe à la question suivante car cette question n'est  
11 finalement pas si importante que ça.

12 Ma question suivante porte sur un autre point, à savoir la  
13 station radio du FUNK à Hanoi.

14 M. Suong Sikoeun, pour quelle raison la station radio du FUNK  
15 a-t-elle été créée à Hanoi?

16 R. J'ignore les raisons exactes.

17 Mais, comme je l'ai dit plus tôt, à l'époque, notre mouvement de  
18 résistance était tel que les peuples vietnamiens, cambodgiens et  
19 laotiens étaient confrontés à un ennemi commun.

20 Ce que je dis vise à mettre les choses dans leur contexte  
21 historique. Nous étions tous confrontés à un ennemi commun.

22 [15.37.01]

23 Les trois régimes, dans chacun des pays respectifs,  
24 représentaient une sorte de marionnette des Américains.

25 Pour cette raison, il fallait que les trois peuples mènent une

104

1 lutte commune et s'entraident mutuellement.

2 Une forme d'entraide mutuelle de la part du Parti communiste  
3 vietnamien, c'était de laisser le Parti communiste cambodgien  
4 installer une radio sur le territoire de la République populaire  
5 du Vietnam.

6 [13.37.53]

7 Q. Concernant la mise en place de la station radio à Hanoi, de  
8 qui cette radio recevait-elle ses principaux soutiens?

9 R. À ma connaissance, à l'époque, c'est le Vietnam qui nous  
10 fournissait un soutien sous la forme de locaux et de personnel  
11 technique - dans une certaine mesure, limitée.

12 Toutefois, en ce qui concerne la résistance des Cambodgiens, le  
13 gouvernement vietnamien nous a laissé agir de façon indépendante.

14 Q. Concernant le personnel cambodgien de la station radio, de  
15 quelle façon ce personnel était-il recruté et d'où provenait-il?

16 [15.38.54]

17 R. Le personnel cambodgien qui travaillait à la station radio du  
18 FUNK, c'était d'anciens résistants. Ils étaient recrutés parmi  
19 les anciens résistants.

20 Il y avait en particulier quelqu'un de très expérimenté qui  
21 s'occupait de la diffusion des informations.

22 Il y avait aussi des intellectuels, dont moi. Nous étions des  
23 patriotes. Nous voulions rentrer au pays, mais, compte tenu des  
24 circonstances et des impératifs du moment, ces intellectuels,  
25 s'ils voulaient contribuer au travail de la radio, devaient

105

1 rester et travailler sur place à la radio.

2 [15.40.09]

3 Q. Est-ce que le personnel cambodgien qui y travaillait était  
4 composé de membres du PCK ou du FUNK? Qui étaient ces gens-là?

5 R. Les membres du personnel étaient pour la plupart des membres  
6 du PCK, à ma connaissance. Cependant, il y avait un petit nombre  
7 d'entre eux qui n'étaient pas membres du PCK. Au sein du  
8 mouvement communiste, on les appelait les "sympathisants".

9 [15.40.57]

10 Q. Quel était le nom de code de cette station de radio du FUNK,  
11 si vous vous en souvenez?

12 R. Je ne connais pas le nom de code de cette radio.

13 Officiellement, on l'appelait "La voix du FUNK".

14 Q. En ce qui concerne les émissions de la radio, qui contrôlait  
15 les programmes qui étaient diffusés par cette radio?

16 R. Des discours, des textes venaient du pays. Et d'autres  
17 éléments, notamment sur les affaires étrangères, provenaient de  
18 l'endroit même; et c'était Ieng Thirith qui était directrice.

19 [15.42.12]

20 Q. Ieng Thirith était donc directrice de la station de radio du  
21 FUNK. Est-ce que cela signifie qu'elle était la personne occupant  
22 le rang le plus élevé à la radio?

23 R. En ce qui concerne le rôle politique de la radio... en réalité,  
24 elle était seulement chargée de la section placée sous son  
25 contrôle. Elle n'était pas la personne la plus haut placée.

106

1 Q. À compter du moment de la création de la station radio, quel  
2 était le public cible? Était-ce un public étranger ou un public  
3 local, composé... de la résistance?

4 [15.43.29]

5 R. La radio exprimait la voix du mouvement révolutionnaire  
6 cambodgien dans le pays et à l'étranger.

7 Q. Dans quelle langue les émissions étaient-elles diffusées?

8 R. En khmer uniquement.

9 Q. De quel programme étiez-vous chargé parmi ces programmes  
10 diffusés en khmer?

11 R. J'étais responsable des informations internationales.

12 Q. Sous la direction directe de qui étiez-vous placé à la tête de  
13 cette section des informations internationales?

14 R. C'est Ieng Thirith qui contrôlait les textes que je rédigeais  
15 et que je diffusais.

16 Q. Est-ce que Ieng Sary et Khieu Samphan vous ont donné des  
17 instructions concernant la diffusion des émissions ou bien  
18 ont-ils donné des instructions à d'autres membres du personnel à  
19 l'époque?

20 R. Je pense que non. Cela ne relevait pas de leur compétence.

21 [15.45.18]

22 Q. Jusqu'à quel moment la radio a-t-elle fonctionné et émis?

23 R. Je n'en sais rien. Je savais que la radio a fonctionné  
24 jusqu'au 17 avril 75, moment où je suis rentré au Kampuchéa  
25 démocratique. Ce jour-là, il y a eu l'annonce à la radio de la

107

1 victoire du 17 avril.

2 Q. D'après vos souvenirs, quelle était la fréquence émettrice de  
3 la radio et qui avait fixé cette fréquence?

4 [15.46.20]

5 R. Je ne me souviens pas de la fréquence. Je ne sais pas non plus  
6 qui a autorisé les émissions.

7 Q. Quels étaient les principaux aspects des informations  
8 diffusées?

9 R. Les principales informations, c'était des discours. C'était là  
10 les informations principales qui étaient diffusées, ainsi que des  
11 informations venant du champ de bataille.

12 Q. Quelles étaient les principales sources de vos informations et  
13 comment obteniez-vous ces dernières?

14 [15.47.20]

15 R. Les éditoriaux et les nouvelles du champ de bataille  
16 provenaient de l'intérieur du pays par l'utilisation d'un système  
17 d'encodage.

18 Q. Pour ce qui est des informations des médias étrangers, qui les  
19 traduisait en khmer?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.

22 Celle-ci est dénuée de pertinence et ne fait que nous éloigner  
23 encore davantage des faits visés par l'ordonnance de clôture.

24 M. CHAN DARARASMEY:

25 Merci, Monsieur le Président.

108

1 Je passe à la suite.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Essayez de cibler vos questions en les faisant porter sur les  
4 faits de l'espèce. Apparemment, vous sautez du coq-à-l'âne depuis  
5 le début de l'après-midi.

6 [15.48.29]

7 M. CHAN DARARASMEY:

8 Q. Je vais passer à autre chose, à savoir votre retour de Hanoi  
9 au Cambodge, ainsi que votre travail à B-20.

10 B-20, c'était quoi?

11 M. SUONG SIKOEUN:

12 R. Durant la période où j'ai séjourné à B-20, c'était un bureau  
13 où résidaient provisoirement les cadres venus de l'étranger avant  
14 d'être transférés ailleurs. C'est tout ce que je savais. Je ne  
15 savais rien d'autre au sujet de ce bureau.

16 Q. Où se trouvait B-20 et quelles étaient ses fonctions?

17 R. B-20 se trouvait dans le district de Stueng Trang. C'était un  
18 site de production. Il y avait beaucoup d'arbres. Il y avait des  
19 bananiers, des durians, des manguiers. Le sol y était fertile,  
20 notamment pour la culture des fruits.

21 Q. Qui était le chef de B-20?

22 [15.50.05]

23 R. Je ne m'en souviens pas. Durant l'époque où j'y ai séjourné,  
24 j'ai vu le chef, mais je ne me souviens pas de son nom. Peut-être  
25 que je m'en souviendrai plus tard.

109

1 Q. Lors de votre séjour à B-20, qui avez-vous vu y travailler?

2 R. Je n'ai rencontré personne que j'ai connu auparavant. Il n'y  
3 avait pas grand monde là-bas.

4 Q. À votre arrivée au Cambodge, qui vous a envoyé travailler et  
5 résider à B-20 initialement?

6 R. Les ordres provenaient systématiquement d'en haut, que je  
7 sache. Et l'on disait que tel ou tel devait aller ici ou là.

8 Q. Quelle était la nature exacte de B-20 et les raisons de sa  
9 création?

10 R. Je n'en sais rien. Il n'y avait pas d'éducation ou de  
11 formation intensive. Il y avait, bien sûr, une réunion  
12 hebdomadaire. Mais il n'y avait là rien de très détaillé.

13 [15.52.21]

14 Q. Avez-vous jamais vu des étudiants et des intellectuels  
15 cambodgiens? Où étaient-ils envoyés?

16 R. Je n'en sais rien.

17 Q. Est-ce que certains d'entre eux ont été envoyés à B-20?

18 R. Durant la période où je suis passé par là, hormis les membres  
19 de mon groupe, je n'ai vu aucun intellectuel ou aucun étudiant  
20 rentré de l'étranger.

21 Q. Après avoir travaillé à B-20, où avez-vous été transféré?

22 R. Après B-20, je suis allé m'installer dans une maison qu'on  
23 appelait la "maison rose", qui se trouvait près de la rivière et  
24 qui appartenait à la princesse Norleak, laquelle était également  
25 à l'époque la femme du prince Sihanouk.

110

1 Q. Monsieur le Président, il me reste cinq questions. Demain, mon  
2 confrère international prendra le relais.

3 Monsieur Suong Sikoeun, je voudrais vous interroger sur  
4 l'évacuation de la population de Phnom Penh.

5 Avez-vous assisté à cette évacuation? Et, si oui, qu'en est-il de  
6 l'ampleur de cette évacuation?

7 [15.54.34]

8 R. Lorsque je suis arrivé à Phnom Penh, l'évacuation était  
9 pratiquement terminée. Je suis arrivé à Phnom Penh le 20 mai  
10 1975.

11 Q. Pour quelle raison la population de Phnom Penh a-t-elle été  
12 évacuée et qui en a pris la décision?

13 R. D'après ce qu'on m'a dit, l'évacuation a eu lieu parce que les  
14 Américains avaient l'intention de bombarder Phnom Penh.

15 Et, deuxièmement, si toute la population de Phnom Penh ne partait  
16 pas, elle mourrait de faim car il n'y avait pas assez de riz et  
17 pas suffisamment de ravitaillement pour ces millions de personnes  
18 qui se trouvaient dans la ville.

19 La troisième raison, c'était que l'évacuation de Phnom Penh avait  
20 pour objectif de disperser les réseaux d'espions de l'ennemi.

21 Q. Durant l'évacuation de Phnom Penh, est-ce que vous savez si  
22 les évacués ont été bien accueillis à la campagne, dans les  
23 bases?

24 [15.56.23]

25 R. Je n'en sais rien parce qu'à l'époque j'étais en ville.

111

1 Q. Concernant Pol Pot, Ieng Sary et Khieu Samphan - je vous pose  
2 mon avant-dernière question -, savez-vous si Pol Pot avait donné  
3 des instructions à Ieng Sary, "Ministère" des affaires  
4 étrangères, en ce qui concerne les politiques du Kampuchéa  
5 démocratique?

6 R. Je n'en sais rien. Ça les regardait, eux deux.

7 Q. Hormis Pol Pot - et ceci est ma dernière question -, est-ce  
8 que les hauts cadres du Kampuchéa démocratique se sont réunis  
9 pour discuter de la politique étrangère à l'époque où M. Ieng  
10 Sary était ministre? Par exemple, si Nuon Chea et Khieu Samphan...  
11 se réunissaient pour traiter de cette question?

12 R. Je n'en sais rien. À l'époque, je travaillais au Ministère des  
13 affaires étrangères, et eux trois avaient leurs propres  
14 responsabilités et ils vivaient ailleurs.

15 Je n'étais pas autorisé à savoir quoi que ce soit de leurs  
16 affaires et de leur travail.

17 [15.58.11]

18 M. CHAN DARARASMEY:

19 Merci, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'interroger le  
20 témoin.

21 Et merci, Monsieur Sikoeun.

22 Pour ma part, j'en ai terminé.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Monsieur le témoin.

25 Monsieur Suong Sikoeun, votre déposition n'est pas terminée. Elle

112

1 se poursuivra la semaine prochaine, à partir de lundi. Vous êtes  
2 convoqué lundi, la semaine prochaine, de même que votre avocat.  
3 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions  
4 nécessaires en concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et  
5 experts pour que le témoin puisse rentrer chez lui et être  
6 présent dans le prétoire lundi pour 9 heures.

7 [15.59.10]

8 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin.

9 Les débats reprendront le 6 août 2012 à 9 heures du matin.

10 Nous allons continuer d'entendre la déposition du témoin Suong  
11 Sikoeun.

12 L'Accusation pourra poursuivre son interrogatoire.

13 Agents de sécurité, veuillez conduire les trois accusés au centre  
14 de détention et les ramener dans le prétoire lundi prochain avant  
15 9 heures.

16 L'audience est levée.

17 (Levée de l'audience: 15h59)

18

19

20

21

22

23

24

25